This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

F
1052
.C49
A 748,717

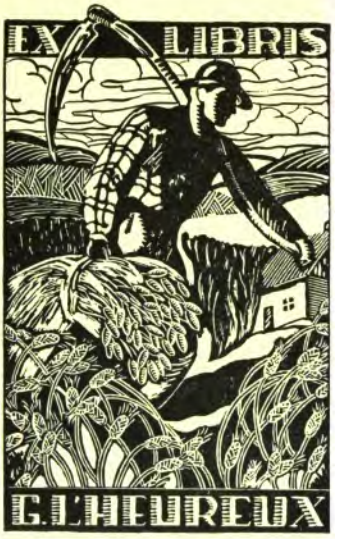

N° 1708

-6c-
F
1052
.C49

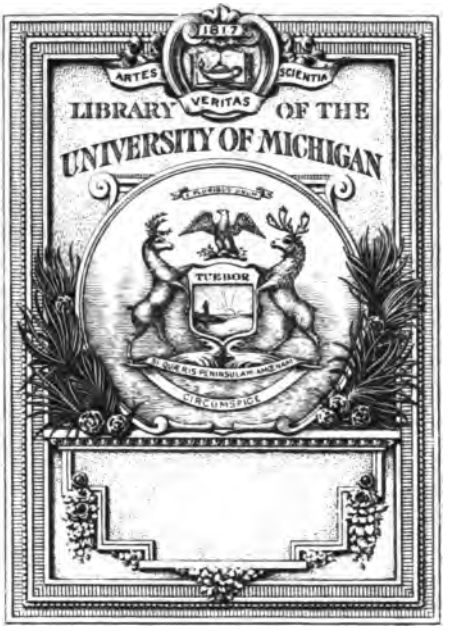
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

LA

COLONISATION

DANS LES

CANTONS DE L'EST

Publié par ordre du Gouvernement de la Province de Québec

ST. HYACINTHE
DES PRESSES A VAPEUR DU COURRIER DE ST. HYACINTHE

1871

LA

COLONISATION

DANS LES

CANTONS DE L'EST

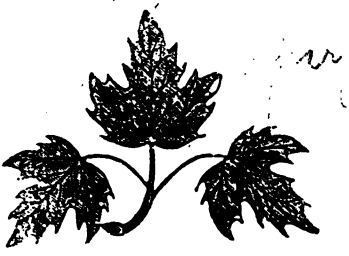

Chartier, Jean Baptiste.

Publié par ordre du Gouvernement de la Province de Québec

ST HYACINTHE
DES PRESSES A VAPEUR DU COURRIER DE ST. HYACINTHE
1871

Rom. Lang.
Hucharine
11-8-44
51174

A L'HONORABLE Ls. ARCHAMBEAULT, COMMISSAIRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

La multitude de lettres que je reçois tant des anciennes paroisses de cette Province, que des Etats-Unis, me met presque dans l'impossibilité de donner, à chacune, une réponse convenable. On me demande de toutes parts des informations détaillées sur les Cantons de l'Est. On veut connaître la qualité du sol, le coût du défrichement, le revenu annuel de ce même défrichement, le prix des terres, etc., etc. Il ne m'est pas possible de donner, dans chacune de mes réponses, les détails qu'exigeraient le genre et le nombre des informations que l'on veut avoir. Pour remédier à cet inconvénient, je désire soumettre à votre approbation un travail préparé dans le but de donner une réponse complète à tous ceux qui pourraient vouloir se renseigner sur les Cantons de l'Est.

Un jeune homme de bonne volonté, grand ami de la Colonisation, a bien voulu me prêter son concours pour la rédaction de cette brochure. J'ose espérer, Monsieur le commissaire, que vous voudrez bien en permettre la publication, afin de me mettre en état de travailler plus efficacement pour la cause patriotique, à laquelle vous portez tant d'intérêt.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Commissaire,

Votre très-humble serviteur.

J. B. CHARTIER, PTRE.

Agent d'Immigration et de Colonisation.

Coaticooke, Mars 1871.

LA COLONISATION

DANS LES CANTONS DE L'EST.

I.

AU LECTEUR.

Cet ouvrage a été écrit sans prétention au mérite littéraire ; nous aimons à en prévenir de suite ceux qui entreprendraient de le lire pour y trouver des figures de rhétorique, des idées ou des expressions recherchées. Et, comme nous nous adressons autant, et peut-être plus, aux personnes peu lettrées qu'aux gens bien instruits, nous tâcherons, avant tout, de faire en sorte que chaque phrase et chaque mot soient bien compris, au risque souvent de sacrifier le style et l'élégance. Tout ce que nous voulons, c'est de rendre quelque service à la cause sacrée de la colonisation et si le moindre résultat pratique couronnait nos faibles efforts, nous en serions mille fois plus heureux que si nous avions provoqué, par une production plus parfaite, les éloges de tous les critiques.

Avec ces réflexions préliminaires, passons, sans autre préambule, aux différents sujets se rattachant à cette grande question de la colonisation, et, sous autant de titres séparés, examinons les brièvement et sans trop nous préoccuper des transitions.

LES CANTONS DE L'EST.

Commençons par dire un mot du théâtre sur lequel doit s'exercer la colonisation. Les Cantons de l'Est : voilà le point sur lequel nous nous proposons d'attirer l'attention de nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis et des cultivateurs de nos vieilles paroisses. Nous laissons à d'autres le soin de démontrer les avantages (et ils sont nombreux) offerts par la vallée de la Mantawa, celles du St. Maurice, du Saguenay, de l'Outaouais, &c., &c. : car il ne faut pas l'oublier, les diverses régions incultes de notre Province présentent encore à la colonisation au moins QUATRE MILLIONS d'acres de terre fertile.

On entend par Cantons de l'Est, ou Townships de l'Est suivant l'expression anglaise, cette immense lisière de terres comprises entre les Seigneuries situées au sud du St. Laurent et la frontière des Etats-Unis. De l'avis de tout le monde, ce territoire est susceptible de devenir la partie la plus riche, la plus belle de la Province de Québec. Le paysage est magnifique ; les sites sont charmants. Le climat est aussi doux, sinon plus doux, que celui de nos anciennes paroisses. Les chemins à lisses qui existent déjà, et surtout ceux qui sont en voie de construction, promettent un écoulement rapide aux produits de l'agriculture. Le voisinage des Etats-Unis est encore un avantage considérable. Le caractère accidenté du pays, tout en rendant facile l'égout des terres, fait abonder les pouvoirs d'eau partout. Les terres hautes, couvertes en bois franc, offrent un sol léger il est vrai, mais propre à la culture de toute espèce de grain et surtout très-favorable à la production du foin et de l'herbe. La

supériorité des pâturages des Cantons de l'Est est bien constatée : c'est là qu'on rencontre les plus beaux troupeaux, et nos races d'animaux dégénérées, une fois transportées là, semblent y acquérir une taille et des qualités nouvelles ; ceci est dû, sans contredit, aux pâturages dont elles sont nourries et à l'excellente eau que leur fournissent les sources si pures, les ruisseaux si limpides que l'on rencontre partout dans cette région.

Comme on le verra tout à l'heure, un des grands avantages qu'il y a à coloniser les terres hautes, c'est que dès la première année on peut semer et récolter sans être tenu d'arracher les souches, et sans s'occuper de l'égout du sol ; tandis que la cendre du bois franc, convertie en sel, suffit pour payer la plus grande partie des frais de défrichement.

Il y a dans les Cantons de l'Est de l'espace pour les Canadiens des Etats-Unis, qui désirent revenir fouler le sol de la patrie, et pour tous les pères de familles dans les vieilles paroisses qui visent à établir leurs enfants.

III.

TERRES PUBLIQUES.

D'abord le gouvernement y possède encore un peu moins d'UN MILLION D'ACRES de terre ; c'est ce qu'on appelle terres publiques ou terres de la Couronne. Le prix de ces terres est de trois chelins l'acre au plus. Les Cantons sont arpentés par rangs appelés ordinairement : Premier Rang, Second Rang, Troisième Rang et ainsi de suite selon la grandeur de chaque Canton. Chaque rang est ensuite divisé par lots désignés comme lots Nos. 1, No. 2, No. 3, etc., de tel et tel rang. Les lots ont généralement,

dans les Cantons récemment subdivisés, 100 acres en superficie : c'est-à-dire cinq arpents de large sur la profondeur du rang qui est de 28 arpents. Comme on peut le voir, un lot de 5 arpents sur 28 donne un peu plus que 100 acres; mais le surplus n'est pas compté dans le prix de vente et le colon ne paye toujours que sur le pied de 100 acres. Un acre est un peu plus qu'un arpent. Dix acres peuvent valoir un peu moins que 12 arpents.

Régle générale, le gouvernement fait faire un chemin dans chaque Canton, dans le cordon entre deux rangs, ce qui permet d'établir un *rang double* sur ce chemin, qui sert de chemin de front à ces deux rangs. On voit de suite l'importance qu'il y a de faire les établissements sur un tel chemin ou du moins sur les rangs immédiatement voisins, dès que la qualité du sol et les autres circonstances le permettent.

Pour acheter un ou plusieurs lots, il faut s'adresser aux Agents des Terres Publiques. Les Cantons de l'Est sont divisés en quatre Agences :

1o. Agence de Magog. Celui qui est préposé à cette Agence est M. O. B. Kempt ; sa résidence et son Bureau sont à Frélighsburg. On se rend en chars jusqu'à Farnham, et de là une diligence conduit à Frélighsburg. L'Agence de Magog contient peu de terres favorables.

2o. Agence d'Arthabaska. Antoine Gagnon, Agent. Bureau et résidence : Arthabaskaville. On se rend à cette dernière localité par le chemin de fer du Grand-Tronc. Il reste peu de bonnes terres disponibles dans cette Agence.

3o. Agence de Chaudière. J. A. Fortin, Agent, Bureau et résidence : St. Joseph, Beauce. Il y a un bon chemin à voitures qui conduit de la Pointe-Lévi à cet endroit. La distance est d'environ 40 milles. Cette Agence est plutôt accessible aux populations

des environs de Québec, qu'aux habitants de la partie supérieure de la Province, et qu'aux Canadiens des Etats-Unis. Elle renferme de bien bonnes terres.

4o. Agence de St. François. William Farwell, Agent. Cette Agence est la plus importante. Les Cantons de Whitton, Marston, Hampden, Ditton, Emberton, Chesham, Woburn, Clinton, Ditchfield et Spalding, compris dans ses limites, offrent un champ très-avantageux, et d'un accès facile aux Canadiens des Etats-Unis. Le Bureau et la résidence de l'Agent sont à Robinson, dans le Canton de Bury. On se rend en chars jusqu'à Lennoxville, par le Grand-Tronc, et de là une diligence nous conduit à Robinson.

On peut s'adresser à ces Agents verbalement ou par écrit ; mais, autant que possible, il vaut mieux se transporter à leur bureau, si on veut des renseignements complets. Par la nature de leur charge, ces Agents sont tenus de donner gratuitement aux colons toutes les informations désirables sur les meilleures localités offertes à la colonisation, les meilleures voies de communications pour y parvenir, le choix des lots pour les fins agricoles ; et généralement, par tous les moyens légitimes et compatibles avec leurs devoirs, faciliter l'établissement des terres publiques.

A part ces Agents des Terres, il y a encore un Agent de Colonisation, le Rev. J. B. Chartier, Missionnaire à Coaticooke, auquel tous les Canadiens qui veulent s'établir dans les Cantons de l'Est devront d'abord s'adresser. M. Chartier est muni de tous les renseignements généraux et locaux que l'on peut désirer.

Voici les conditions de vente des Terres Publiques : le prix, comme dit plus haut, est de 60 centins l'acre ; ce qui fait $60 pour un lot de 100 acres. Le prix est payable en cinq versements égaux et annuels ; c'est-à-dire que pour un lot de 100 acres, il

faut payer $12 par année pendant cinq ans. Le premier payement se fait comptant en prenant le lot. L'intérêt court à 6 par 100 sur les quatre autres payements. Mais on peut, si l'on veut, payer le tout comptant.

Un même individu peut acheter 200 acres pour lui, et en acheter autant pour chacun de ses fils, ou autre personne quelconque.

Il n'est pas nécessaire de prendre possession du lot tout de suite en l'achetant, on peut en vertu de la loi, attendre six mois pour le faire.

Il faut résider sur son lot soi-même, ou par un représentant, pendant au moins deux ans à compter de la vente.

Pendant le cours des quatre premières années, il faut défricher dix acres par chaque 100 acres, et y construire une maison habitable d'au moins 16 pieds sur 20.

Une fois ces conditions accomplies, et le prix du fonds complètement payé avec les intérêts, le colon a droit à sa Patente. Cette Patente (ou Lettres-Patentes) lui confère la propriété claire, nette et libre de toutes redevances ; car, il ne faut pas l'oublier, il n'y a pas, dans ces Cantons, de droits Seigneuriaux ; chacun est seigneur chez lui, et, s'il se trouve un pouvoir d'eau sur son lot, il a droit d'en tirer tout le profit.

Comme on le voit, le premier contrat qui intervient avec l'Agent n'est qu'une espèce de promesse de vendre le lot lorsque certaines conditions seront accomplies. Le contrat n'est réellement parfait que par l'émission de la Patente, qui est octroyée seulement :

1o Lorsque tous les payements en capital et intérêt ont été faits ;

2o Lorsque le colon a occupé, lui ou son représentant, le lot pendant deux ans ;

3o Lorsqu'il a défriché 10 acres de terre par lot de 100 acres ;

4o Lorsqu'il a construit une maison de 16 pieds sur 20.

Par la condition d'occupation pendant deux ans, on voit que le colon ne peut obtenir sa Patente avant ces deux années expirées, lors même qu'il ferait ses cinq payements à la fois, qu'il défricherait ses 10 acres et qu'il bâtirait sa maison dès la première année.

Ces conditions ont été statuées pour prévenir la spéculation illégitime que certaines personnes tenteraient de faire sur les Terres Publiques, en les achetant du gouvernement dans l'unique but de les revendre avec profit sans abattre un seul arbre dessus. De sorte que du moment qu'un homme achète un lot de bonne foi, qu'il travaille sérieusement à le défricher, il n'a pas besoin de s'inquiéter de la rigueur apparente de ces conditions : il rencontrera toujours de la libéralité et de la protection de la part du gouvernement. Tout ce que ce dernier exige chez le colon c'est la bonne foi, l'intention réelle de se faire un établissement sur le lot qu'il achète.

Lors même qu'on n'a pas sa Patente, on peut vendre son lot et ses améliorations à un autre, et ce dernier peut le revendre à son tour et le gouvernement accordera la Patente au dernier acquéreur.

Toutefois pour pouvoir vendre validement, il faut que le colon ne soit pas, au moment de la vente, en arrière dans l'accomplissement d'aucune des conditions plus haut mentionnées.

Notons encore qu'avant l'obtention de la Patente, il n'est pas permis de couper de bois sur un lot, excepté pour défrichement, chauffage, bâtisses ou clôtures. Rien n'empêche toutefois le colon de vendre, aux moulins à scie ou ailleurs, le bois destiné par lui, de bonne foi, à être brûlé pour défrichement.

Toutes ces diverses conditions sont imposées dans l'intérêt même de la colonisation ; car, comme on aura l'occasion de le voir plus loin, il faut quelque ressource pour devenir colon. Et un homme qui, soit par manque de moyens, soit par manque d'énergie, hésiterait devant ces légères obligations, celui-là ne serait certainement pas appelé à défricher un lot avec succès.

IV.

LOTS DE LA COMPAGNIE DES TERRES.

Outre les terres de la Couronne, dont on vient de parler, il y a encore dans les Cantons de l'Est les lots de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique du Nord, ou comme on l'appelle ordinairement "la Compagnie des Terres." C'est une société de capitalistes anglais, qui a acquis une immense quantité de lots dans les différents Cantons pour les vendre avec profit. Le prix de ses terres est généralement élevé comparativement au prix de celles de la Couronne. Elles se vendent une piastre, deux piastres, et même plus, l'acre. Il n'y a pas de prix fixe : les lots voisins des chemins de fer, des grands centres, se vendent naturellement plus cher que ceux qui en sont éloignés. Les termes de payement, les conditions de défrichement, d'occupation etc., etc., etc., sont à peu près semblables à ceux imposés par le Gouvernement. Quand les conditions sont remplies la Compagnie accorde au colon une Patente qui lui confère les mêmes droits de propriété que la Patente du Gouvernement. A part le prix élevé de ses terres, la Compagnie se montre assez libérale vis-à-vis les colons, et, tout en voulant faire des profits, elle tâche de stimuler les progrès de la colonisation.

En faisant le premier payement comptant et en payant l'intérêt à 6 par cent sur les 4 autres, on peut avoir tout le délai voulu. Ce sera au colon à décider, dans chaque occasion, s'il vaut mieux pour lui payer plus cher pour un lot de la Compagnie que d'acheter un lot de la Couronne à 60 centins l'acre.

M. R. W. Heneker, de Sherbrooke, est le principal agent de cette compagnie.

V.

TERRES DES GRANDS PROPRIETAIRES.

Un des grands obstacles, apportés à la colonisation jusqu'ici, a été la spéculation souvant honteuse et injuste de certains grands propriétaires. Naguère encore, leurs victimes se comptaient par milliers. Outre le prix élevé qu'ils exigeaient de terrains, obtenus du Gouvernement sous prétexte de les coloniser de suite, ils se montraient exigeants et durs dans leurs rapports avec le pauvre colon et dans les conditions qu'ils lui imposaient. Que de familles ont été mises dans le chemin par la rapacité de ces vrais chancres de la colonisation. Ensuite que de personnes se sont établies, de bonne foi, sur leurs terres dans l'espérance de les acquérir, y ont fait des améliorations considérables, et ont été ensuite forcées de déguerpir sans avoir la moindre indemnité. Voilà des faits qui ont paralysé la colonisation pendant des années en jetant la défiance et le découragement parmi nos compatriotes. Telle a été une des grandes causes de l'émigration aux Etats-Unis.

Grâce aux modifications apportées dans l'administration des terres publiques, grâce aux mesures énergiques du Gouvernement de Québec, la source de ce mal est désormais tarie et ils vont devenir plus

rares ceux qui osent spéculer sur les sueurs du colon.

Cependant, nous nous hâtons de le dire, il y a aujourd'hui parmi les grands propriétaires des Cantons de l'Est, des hommes honorables qui rachètent par leur conduite celle des autres. Et ce paragraphe n'est écrit en partie que pour leur rendre cette justice, et pour faire savoir à nos compatriotes des Etats-Unis qu'il touche à sa fin, cet odieux système qui a valu l'exil de plusieurs d'entre eux.

Il peut y avoir des avantages quelconques à s'établir sur les lots des grands propriétaires qui restent encore; mais nous conseillons au colon de ne le faire qu'après l'avis d'une personne compétente. Règle générale, on aura plus d'avantage en se fixant sur un lot de la Couronne ou sur un lot de la Compagnie des Terres.

Voilà pour les terres en bois debout: parlons maintenant d'une autre classe de terres qui méritent une attention spéciale.

VI.

TERRES EN PARTIE DÉFRICHÉES.

Dans toutes les localités, même dans les environs des villes, on peut se procurer, à bon marché, des terres défrichées ou en partie défrichées. On est toujours frappé, en visitant les Cantons de l'Est, du nombre considérable des propriétés mises en vente et de leur bas prix. Ce fait est de nature à donner d'abord une opinion défavorable sur ces Cantons; on est porté à croire que les fermes sont de qualité inférieure, puisque tant de cultivateurs cherchent à s'en défaire. Mais on finit par se convaincre du contraire en étudiant les causes véritables de cet état de choses dans chaque cas.

Le nombre restreint de la population, la quantité immense de terres incultes encore offertes en vente, l'insuccès de quelques colons qui ont tenté de s'établir sans avoir les qualités requises, voilà, entre une foule d'autres circonstances particulières trop longues à énumérer, les causes auxquelles il vient d'être fait allusion.

Il y a des cultivateurs qui sentent bien l'avantage d'émigrer sur les terres nouvelles; mais qui se croient un peu vieux, ou ont peur de se livrer au travail réputé pénible du défrichement. A ceux-là nous conseillons, s'ils sont en état de réaliser un certain capital, d'acheter une de ces terres en partie faites. Un homme qui, dans une vieille paroisse, n'a qu'une terre de 60 arpents et qui *vivote* dessus avec sa famille, pourrait, bien souvent, réaliser de $800 à $1,000 avec sa propriété; eh bien! avec cette somme il pourra s'acheter un terrain cinq fois plus grand, en partie défriché et bâti. Qu'il se rende sur cette nouvelle terre avec les animaux et le *roulant* qui servaient à l'exploitation de celle qu'il a vendue, et le voilà, par le fait seul du changement de propriété, plus riche qu'il n'était, en état d'établir ses enfants et en voie de faire de l'argent : car, ne l'oublions pas, le mode de culture des Cantons est plus lucratif que celui suivi dans les paroisses et coûte en même temps moins de durs travaux. Le grand revenu des fermes dans ces endroits est le produit des animaux; un habitant, règle générale, n'ensemençant que pour ses propres besoins. Et, il n'y a rien d'exagéré, en disant que ce système d'agriculture le paye très-bien et que ses revenus annuels sont de beaucoup plus considérables que ceux du cultivateur des vieilles paroisses, qui perd son temps et épuise ses forces, tous les ans, à labourer et ensemencer, sans profit sensible, la plus grande partie de sa terre.

Nous ne voulons pas dire que notre culture ne pourrait pas être modifiée dans le sens de celle des

Cantons de l'Est : mais la supériorité du foin, des pâturages et de l'eau dans cette dernière contrée, y favorisera toujours d'une manière particulière l'élève du bétail.

Que les cultivateurs des vieilles paroisses y réfléchissent sérieusement. L'émigration vers les Cantons de l'Est et spécialement l'achat d'une terre en partie défrichée, leur offrent une perspective d'améliorer leur position, d'agrandir leur fortune rapidement et surtout de retenir leurs enfants autour d'eux. Car le nombre de jeunes gens qui s'attachent à l'agriculture diminue de plus en plus. Les idées sont à l'éloignement de la maison paternelle. Ceci s'explique. La plupart des cultivateurs dans les seigneuries possèdent une lisière de terre de deux arpents de front sur 30 de profondeur. Cette terre, ruinée par la culture qu'elle subit depuis nombre d'années, rapporte juste ce qu'il faut pour payer les dépenses de la vie, et encore faut-il souvent s'endetter pour soutenir ce luxe ridicule qui ronge nos campagnes.

Qu'arrive-t-il ? les jeunes garçons s'aperçoivent, à mesure qu'ils grandissent, qu'ils n'ont point d'avenir sur la ferme paternelle. Ils voient qu'aux prix que se vendent les terres voisines, leur père ne pourra jamais les établir. Alors l'esprit d'aventure s'empare d'eux et les pousse dans des voyages lointains, d'où ils ne reviennent au bout de quelques années que pour repartir encore et continuer ainsi à user leur vie sans jamais être utiles ni à eux-mêmes, ni à leur patrie.

Si au contraire un cultivateur vendait sa terre à son voisin et prenait le prix de vente pour aller s'établir dans les Cantons de l'Est, il pourrait y acquérir une propriété immense en étendue, au sol riche et fertile ; il vivrait mieux lui et sa famille qu'il ne vit sur sa terre de 60 arpents ; ses enfants, sentant de l'avenir à travailler sur la terre paternelle, ne chercheraient pas à émigrer ; et il aurait le plaisir de les

voir s'établir autour de lui, grandir, prospérer et faire de bons chefs de famille à leur tour.

Un autre point de vue sous lequel on peut se placer, est celui-ci. Tout le monde admet que pour réussir en agriculture avec les progrès modernes, il faut de l'espace, et une ferme de 60 arpents est certainement insuffisante pour former une bonne exploitation agricole.

L'inconvénient disparaîtrait, si les propriétaires de petites fermes comme celles-là, comprenaient une bonne fois les avantages de la colonisation. S'il pouvait s'établir un courant colonisateur parmi nos populations rurales, on verrait de suite les grandes fermes se former partout et l'agriculture prendre un nouvel essor.

Et même les personnes qui ont de grandes fermes trouveraient souvent leur compte à aller s'établir dans les Cantons de l'Est. On voit par centaines des habitants qui, quoique riches en apparence, s'en vont néanmoins rapidement vers une ruine complète. Un homme a souvent une terre assez grande, mais pour une raison ou pour une autre, il est tant soit peu gêné dans ses affaires : alors qu'arrive-t-il ? Il fait juste le contraire de ce qu'il doit faire. Il emprunte de l'argent ; il se met à la merci de créanciers qui l'exploitent. Les revenus sur lesquels il calculait pour rencontrer son payement manquent ; alors il lui faut souvent emprunter pour payer les intérêts, et petit à petit son crédit s'en va, sa fortune croule. Ses enfants, s'ils ne l'ont pas déjà quitté et par là contribué peut-être à sa ruine, déclarent qu'ils ne veulent plus rester dans le pays, qu'ils auraient honte d'être journaliers, après avoir été fils d'un riche propriétaire ; le père lui-même partage malheureusement la fausse idée que le travail déshonore dans notre pays, et voilà qu'on se prononce d'un commun accord pour l'exil. Le peu d'argent qui reste va pour payer le passage de la famille aux

Etats-Unis, où l'on verra plus tard, dans toute sa réalité, la position réservée au Canadien.

Si au lieu de s'enfoncer dans les dettes, ce père de famille eût vendu ses propriétés de suite, et eût acheté une ferme dans les Cantons de l'Est, ou une terre en bois debout, il aurait pu, avec les ressources qui lui seraient restées, s'établir richement lui et ses enfants, et il coulerait au milieu de ceux qui lui sont chers, des jours de bonheur et d'indépendance, au lieu de se voir avec eux le mercenaire d'une nation étrangère.

Mais revenons à nos terres défrichées. Dernièrement un Ecossais vendait à un Canadien une propriété située dans le comté de Wolfe, contenant 200 acres en superficie, de terre de première qualité ; c'est-à-dire une terre de 10 arpents de large sur 28 de haut, bâtie de maison, grange et étable, ayant 80 acres en état de culture. Savez-vous combien ce Canadien a payé pour avoir cette propriété à lui claire et nette ? 325 piastres seulement !

Savez-vous combien un colon de Ditton vient de vendre à trois Canadiens des Etats-Unis un lopin de terre, de première qualité encore, contenant 1,000 acres en superficie, c'est-à-dire environ 50 arpents de largeur sur 28 de profondeur, avec maison et grange dessus construites, 100 acres en état de culture, un bon chemin de front fait tout le long des 50 arpents et qui communique directement aux grands centres, sans compter une belle source qui fournit l'eau à la maison et aux bâtiments de la ferme en toute saison ? Eh bien ! ces trois Canadiens viennent d'obtenir un titre sûr et clair à cette propriété pour $3,000 seulement ! Combien d'habitants de nos anciennes paroisses, dont les terres valent plus que $3,000 et qui cependant se voient dans l'impossibilité d'établir leurs enfants comme ils pourraient le faire avec un lopin de terre semblable à celui qui vient d'être vendu dans Ditton.

Enfin nous pourrions multiplier ces exemples ;

mais nous craignons qu'on nous taxe d'exagération. Il vaut mieux qu'on aille soi-même constater sur les lieux les avantages que nous ne faisons qu'indiquer.

Et voilà ce sur quoi nous insistons surtout; qu'on aille visiter les Cantons de l'Est. Une visite est absolument nécessaire pour que chacun puisse se trouver une position qui lui convienne. Tout ce que nous pouvons faire dans ce court travail, c'est de donner l'éveil en quelque sorte; c'est d'inviter nos compatriotes à étudier les faits que nous présentons devant eux. Car dans une question aussi pratique que la colonisation, l'enthousiasme n'est jamais bon. Il faut toujours mûrir, peser les choses avec soin, avant de se décider. C'est avec une détermination prise de cette manière qu'on réalise de grands succès.

Par-dessus tout, il faut demander conseil aux hommes d'expérience. Nous n'avisons personne d'aller dans les Cantons de l'Est pour se choisir, soit un lot en bois debout, soit une terre un peu avancée, avant de voir un ami de la colonisation (et il y en a de sincèrement dévoués dans les diverses localités) et apprendre de lui sur quel point se diriger de préférence.

C'est peut-être ici l'occasion de dire un mot des missionnaires Catholiques qui font tant de bien à la colonisation; en qui le colon trouve toujours des hommes dévoués, des amis sincères prêts à lui fournir tous les renseignements, à le protéger de toutes les manières.

Le clergé, en se plaçant à la tête de l'œuvre de la colonisation, continue un rôle qu'il a commencé à jouer dès le berceau de la nation. Et si nous avons droit d'être fiers de ce que notre race a fait pour le défrichement du pays, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la gloire en revient aux Missionnaires dévoués qui accompagnèrent les premiers colons, qui partagèrent leurs luttes, leurs dangers et leurs privations et qui leur inspiraient continuellement le

courage dont ils avaient tant besoin. C'est encore le même Missionnaire qui continue dans les Cantons de l'Est, ce qu'il a fait jadis sur les bords du St. Laurent ; qui continue de remplir le rôle glorieux que la Providence lui a assigné. Que le Canadien ne l'oublie donc pas, en s'adressant à lui, il s'adresse à son guide naturel, à un homme qui, par sa vocation, est appelé à lui faire du bien.

Nous ne donnerons pas ici les noms de ces apôtres zélés, leur modestie en serait froissée ; mais ces noms, ils sont revêtus d'une auréole de mérite trop éclatante, pour ne pas être connus, et le colon saura toujours trouver facilement l'ami, le protecteur qu'il possède dans chaque localité.

Nous avons mentionné, il y a un instant, le Revd. Messire Chartier, de Coaticooke : sa qualité officielle d'Agent de Colonisation ne lui permettant plus, depuis quelques mois, de continuer à faire le bien dans l'ombre, nous nous sommes permis et même fait un devoir de citer son nom, et nous nous hâtons d'inviter tous ceux qui auraient quelques velléités de s'établir dans les Cantons de l'Est, à s'adresser à lui personnellement. Coaticooke est à 21 miles au sud de Sherbrooke, sur le chemin de Fer du Grand-Tronc et d'un accès facile à tout le monde, et de cet endroit on peut se rendre, par de bons chemins, sur tous les différents points colonisables. On peut également se rendre en voiture à Coaticooke de n'importe quelle paroisse.

Il n'y a pas à peine de terre à vendre dans les Cantons de l'Est, soit en bois debout ou en partie défrichée, que M. Chartier ne connaisse et sur laquelle il ne puisse donner les informations voulues.

Comme on le voit, sous le prétexte de parler de terres en partie défrichées, nous avons parlé d'une foule d'autres choses. Mais, comme le lecteur en a été averti, le défaut d'ordre sera un des caractères saillants de ce petit travail. Encore quelques lignes et nous terminons ce chapitre.

Quelques-uns vont peut-être nous blâmer d'avoir invité les Canadiens à viser des fermes toutes faites, et par là d'en avoir détourné un certain nombre de s'établir sur les terres toutes en bois. Qu'on nous comprenne bien. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y a que les pauvres gens qui doivent prendre des terres incultes ; au contraire un homme riche peut faire merveille en s'enfonçant dans la forêt avec ses capitaux, et même, on le verra par la suite, un homme sans moyens aucuns réussit rarement sur une terre en bois debout ; mais nous voulons, au risque même de retarder, en apparence, le défrichement des terres de la Couronne, indiquer toutes les chances qu'il y a de s'établir dans les Cantons, afin que chacun y trouve son compte : tout le monde n'est pas placé dans les mêmes circonstances, et une perspective qui convient à l'un, ne convient pas à un autre. Et nous croyons qu'il n'était pas mal d'indiquer, dans toute son étendue, l'espace qui s'offre à ceux qui veulent améliorer leur sort. Nous terminons en citant l'exemple d'un brave Canadien du Comté de Compton, parti il y a onze ans d'une paroisse du District de Montréal. Voici à peu près dans quels termes il racontait dernièrement son histoire à un ami de la colonisation :

" J'étais dans ma paroisse ce qu'on appelle un *petit habitant*. Je n'avais qu'une terre d'un arpent et demi de large que mon père m'avait donnée en me mariant. C'était au reste un sol assez riche. Malgré mon travail continuel et mon économie, je me voyais, après 25 ans de ménage, pas plus avancé dans la fortune que le jour de mes noces et avec six enfants autour de ma table. Les plus vieux de mes garçons commencaient à paraitre rêveurs, parlaient souvent de leurs amis qui étaient allés chercher fortune en Californie, se plaignaient qu'il n'y avait pas moyen de devenir riche par la culture de la terre. En cela ils avaient raison d'après ce qu'ils voyaient devant

leurs yeux et, sans l'avouer, j'étais de leur avis. Pour chasser leur inquiétude sans doute, ils commencèrent à songer aux plaisirs ; l'aîné qui jusque là n'était presque jamais sorti de la maison finit par s'absenter plus souvent, et un bon matin il me demande avec instance de faire l'acquisition d'un wagon fin, pour lui permettre de se promener.

"J'avais devant moi l'exemple de plusieurs de mes co-paroissiens amenés par leurs enfants à voir leurs terres vendues par le shérif. Je compris bien que mon garçon, dont le but était de figurer parmi les autres jeunes gens, ne s'en tiendrait pas au wagon, qu'il faudrait harnais argenté, beaux habits, et qu'en fin de compte, après m'avoir ruiné, il me laisserait seul dans la misère et s'en irait aux Etats-Unis.

"Le découragement allait s'emparer de moi. Je crus un moment qu'il vaudrait mieux mettre ma terre à ferme et aller passer quelques années dans les manufactures américaines pour gagner de quoi acheter une terre plus grande et me mettre en état de vivre au goût de mes enfants. C'était le plan qui souriait à ces derniers.

"J'allai dévoiler mon embarras à un de mes meilleurs amis qui me conseilla de vendre ma proprité et d'aller m'établir dans les Cantons de l'Est, me disant que, d'après ce qu'il avait lu dans les journaux, il croyait que j'y rencontrerais des avantages.

"Mon voisin était un habitant riche qui avait une terre de quatre arpents de large. Je lui proposai d'acheter la mienne, et, pour aller au plus court, je réussis à lui vendre pour $500 comptant et $50 par année pondant dix ans sans intérêt. C'était alors au mois de Juillet. Je me réservai ma récolte et la jouissance de la terre jusqu'à la St. Michel. Et me voilà parti avec ma voiture, pour aller me choisir un lot en bois debout dans le canton d'Auckland, dont mon ami avait beaucoup entendu parler. Rendu dans un des cantons avoisinant Sherbrooke, je rencontrai un

américain parlant un peu le français et qui me fit comprendre qu'il venait de perdre sa femme, qu'il ne lui restait pas d'enfants, et qu'il voulait vendre sa terre pour s'en aller trouver son frère dans l'Ouest, aux Illinois, je pense. D'après ce qu'il me dit, je vis que les acheteurs étaient rares et qu'il était disposé à donner sa terre à bonne composition, pourvu que tout fut payé comptant. Nous voilà bientôt en négociations ; je visite sa terre : c'était un lopin de 300 acres, ayant 30 arpents prêts à être labourés le printemps suivant, et ce qui restait à défricher étant composé pour les trois-quarts en bois francs; il y avait une grange toute neuve et une maison de peu de conséquence. Il offrait en outre une paire de bœufs de 5 ans, par-dessus le marché. Je lui demande son prix. Quelle ne fut pas ma surprise de l'entendre me dire qu'il vendrait pour $600 comptant. Je lui offre mes $500 et après avoir marchandé un peu ensemble, me voilà propriétaire de son terrain.

"Dès l'automne, je m'y rendais avec mes animaux et le produit de ma récolte. Depuis ce temps je vis content et tout semble aller au gré de mes désirs. Mes garçons, voyant la chance de se faire un avenir, travaillent avec le plus grand courage. Les $50 qui nous sont venus tous les ans ont servi, avec nos épargnes, à faire du défrichement. Peu à peu la forêt a disparu de ma terre et me voilà aujourd'hui avec 200 acres de défrichés, 20 vaches à lait et le roulant en proportion. L'aîné de mes garçons est maintenant établi dans mon voisinage et ni lui, ni ses frères ne songent aux beaux chevaux et au luxe. Ils mettent plus de gloire à posséder une paire de bœufs pesant de 2000 à 2500 livres qu'un cheval attelé sur une voiture fine."

Voilà une histoire qui, après tout, est celle d'une foule de nos compatriotes dans les Cantons de l'Est et qui sera de quelqu'utilité aux cultivateurs des vieilles paroisses. Puisse un bon nombre en profiter !

Maintenant que nous avons examiné le champ offert à la colonisation, nous allons faire quelques remarques dont pourront tirer parti ceux qui se disposeraient à devenir colons.

VII.

PREMIERE DEMARCHE A FAIRE.

Le choix d'une terre qui convienne à ses aptitudes, à ses ressources, est la première chose à faire pour le colon. Car d'un bon ou d'un mauvais choix dépend souvent tout le succès. Le moyen de faire ce choix est de consulter sa position, de se défier de l'exagération et de l'enthousiasme, et, par-dessus tout, d'avoir recours aux conseils d'un homme pratique et désintéressé. On conçoit qu'il nous est impossible dans un travail de ce genre d'indiquer les localités, et encore moins les différents lots qui présentent plus ou moins d'avantage. C'est en s'adressant au Rev. Messire Chartier, à Coaticooke, qu'on obtiendra les informations locales. Nous l'avons déjà dit, M. Chartier, comme Agent de Colonisation, possède tous les renseignements nécessaires, sans compter qu'il est en état de donner les conseils pratiques, dont nous venons de parler. Il y a encore, comme on l'a déjà dit, dans les autres localités des amis de la colonisation qui peuvent être consultés avec profit.

Il est vrai qu'on peut correspondre par lettres avec M. Chartier; mais, règle générale, nous conseillons d'aller le voir personnellement à son bureau. Non parcequ'il n'aime pas à se donner le trouble de répondre par écrit, mais parceque le colon sera toujours plus content de son choix, s'il le fait à la suite d'une conversation durant laquelle il recevra les avis né-

cessaires, et à la suite d'une visite au lot qu'il veut acquérir.

Si on objectait qu'un voyage dans les Cantons de l'Est est trop dispendieux, nous répondrions que celui qui recule devant un léger sacrifice, pour une affaire qui l'intéresse à un si haut degré, montre une disposition qui est loin de le recommander comme colon ; car l'esprit d'entreprise est la vie des Cantons de l'Est, et quiconque veut s'y créer une position, doit prendre des vues larges et mettre de côté cette routine, cette hésitation qui souvent entravent le progrès de nos paroisses canadiennes.

Et après tout un tel voyage ne peut pas coûter si cher. Et rien n'empêche que plusieurs personnes s'entendent, pour envoyer à frais commun, un visiteur entendu qui ferait un choix pour plusieurs : c'est ce qui a été fait dernièrement par des Canadiens des Etats-Unis.

Donc aller trouver un ami de la colonisation, lui demander conseil, après lui avoir exposé ses vues, sa position, ses ressources, est la première démarche à faire pour un colon.

VIII.

LE CHOIX D'UN LOT.

Quelques avis généraux sur le choix d'un lot seront peut-être utiles. Disons de suite que la partie des Cantons de l'Est, sur laquelle les colons seront maintenant dirigés, présente un sol un peu plus uni, moins rocheux et plus fertile, que la partie avoisinant les seigneuries. Cependant encore là le sol peut paraître inférieur aux yeux de certaines personnes. Il y a des gens qui ne voient de bonnes terres que là

où on ne rencontre aucune colline, aucune roche, et où l'on peut récolter du blé en un même endroit pendant 10 années de suite. Ce n'est pas avec de semblables idées qu'il faut envisager même les meilleurs lots des Cantons. Car une terre peut être très-fertile et ne pas l'être à la manière de celles de nos vieilles paroisses. Une terre dans les Cantons peut ne pas se prêter à une culture de grain sur grain ; mais elle rendra très-bien avec un bon système d'assolement ; elle fournira d'excellents pâturages, elle ne demandera ni décharges, ni fossés, et sera prête à être ensemencée plus à bonne heure le printemps. On rencontrera, il est vrai, dans les Cantons de l'Est des terres stériles comme partout ailleurs ; mais est-on obligé de s'établir dessus quand il y en a tant de fertiles partout ? C'est un avantage pour ces Cantons d'avoir des parties de leur territoire impropres à la culture : ce qui ne peut être défriché est laissé en bois. Et combien de terres faites dans les paroisses, vaudraient le double de leur prix actuel, si elles étaient encore couvertes de forêt.

Quand donc nous disons que le sol est fertile, nous aimons à faire remarquer en même temps que le sol n'est pas uniformément riche, et que le colon aura à se défier d'une foule de lots qui ne valent pas la peine d'être pris lors même qu'ils seraient donnés gratuitement. Il est vrai qu'avec une bonne culture il n'y a pas de mauvaises terres ; mais ce principe est bon pour une vieille localité : dans une place nouvelle, où les lots abondent, ce serait folie que de ne pas viser à en prendre de première qualité quand on en a l'occasion.

Un point qu'il est bon de noter en passant, c'est qu'un homme qui n'a jamais cultivé ailleurs que dans les terres basses des seigneuries, doit toujours se défier de lui-même dans l'appréciation des terres des Cantons de l'Est : ce sera un grand avantage pour lui s'il peut se faire accompagner par un ancien

colon dans son examen. Mais encore ici, il faut se défier de l'exagération ; il y a des hommes qui voient des merveilles partout, qui s'extasient à propos de rien : ceux-là donnent rarement de bons avis.

Les paragraphes qui vont suivre immédiatement, bien que n'ayant pas trait directement au choix d'un lot, n'en faciliteront pas moins le colon sous ce dernier rapport. Nous allons maintenant faire quelques considérations pratiques sur les travaux de défrichement, et indiquer à celui qui s'établit sur un lot inculte certaines conditions de son succès. Comme nous n'entreprenons pas un traité d'agriculture, nous n'avons pas, à proprement parler, de conseils à donner à ceux qui achèteront des terres faites : la seule chose que nous croyons devoir leur recommander, c'est d'oublier les vieux systèmes de culture et d'imiter les cultivateurs américains et écossais : ils rencontreront ordinairement chez eux des méthodes très-pratiques et très-profitables. Quoique ceux qui prennent des terres en bois debout trouvent eux aussi des exemples dignes d'être suivis, néanmoins étant des colons proprement dits, ils ont droit, de notre part, à une attention particulière.

IX

TERRES A BOIS FRANCS.

Les lots sur lesquels le bois franc domine sont plus avantageux à coloniser que ceux couverts en bois mou. Le bois franc pousse généralement sur la terre haute et par conséquent la mieux égouttée. Le bois franc est toujours moins épais que le bois mou, ce qui permet de herser et semer avec facilité autour des souches. La cendre du bois franc est

ensuite un revenu qui en vaut la peine. Ce n'est pas à dire toutefois que la terre à bois mou soit mauvaise : au contraire on trouvera souvent de la bonne terre là où poussent l'épinette et le sapin, et le sol le plus riche est généralement celui qui porte du bois franc mêlé de bois mou.

Au reste il n'y a guère de règle fixe pour juger de la qualité de la terre par l'espèce et la qualité du bois; il faut toujours examer le sol lui-même, ainsi que plusieurs autres détails.

On ne doit pas exiger qu'un lot soit entièrement couvert de bois franc, mais seulement une bonne partie qui soit située de manière à pouvoir être défrichée d'abord ; car la grande question pour le colon est de commencer à défricher la partie de son lot qui lui donnera des revenus le plustôt possible.

Voici la méthode de défricher là où il y a du bois franc : on commence par sarcler l'étendue de forêt que l'on veut abattre. Le sarclage consiste à arracher tous les arbustes tels que le buis, le *bois d'orignal* etc. et à raser près du sol tous les arbres qui ont moins de 6 pouces à la souche. Tout le produit du sarclage, ainsi que les branches et autres *embarras* sont mis par tas auxquels le feu est allumé de suite. Après le sarclage fini, il ne reste plus que les gros arbres qui se trouvent isolés les uns des autres : et, l'espace étant parfaitement nettoyé entre eux, le bûcheron procède à l'abatage avec facilité. Il est important que le sarclage se fasse avec soin tant pour accommoder ceux qui abattent les arbres, que ceux qui tasseront le bois ensuite pour le faire brûler. Comme on peut le voir, le sarclage doit se faire lorsqu'il n'y a pas ou presque pas de neige sur la terre. Le temps où l'on sarcle le plus ordinairement est l'automne, le colon nettoyant alors l'étendue qu'il peut abattre et défricher durant son hiver.

Dans l'abatage des arbres on a soin de les faire tomber tous sur le même sens, afin qu'ils ne se croi-

sent pas, ce qui nuirait encore quand viendrait le moment de tasser.

Dès qu'un arbre est tombé, on le coupe par billes de 10,12,15 et même 20 pieds de longueur suivant la grosseur du tronc et aussi suivant la force des bœufs qu'on employera pour tasser ; on coupe toutes les branches, qui sont mises par tas et brûlées de suite.

Alors on met les billes en tas. Une paire de bons bœufs est ici presqu'indispensable au colon : nous n'avisons personne d'entreprendre le défrichement d'un lot sans ce puissant auxiliaire. Quand on tasse du bois mou de peu de grosseur, on peut le faire à bras d'hommes : mais même là, il n'y a rien de comparable à la paire de bœufs.

Et à propos nous prenons occasion de suggérer au colon de ne pas regarder le prix qu'il paye pour une paire de bœufs, mais leur force et leur vigueur. Car plus les bœufs sont forts plus on tasse vite et plus les billes peuvent être coupées longues, et des bœufs de 2000 livres mangent moins, proportion gardée du service rendu,que des petits bœufs de 1000 à 1200 livres.

Mais revenons à notre abatis de bois franc. Voilà le colon en frais de tasser. Il choisit un endroit un peu élevé et il commence par y traîner avec ses bœufs 7 à 8 billes qu'il met les unes à côté des autres, Ensuite au moyen de leviers, il met une autre rangée de billes sur la première et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une seule bille vienne faire comme le faîte du tas. Il lui faut une couple d'hommes pour l'aider dans cette besogne. Le nombre de tas par acre dépend, bien entendu, de l'épaisseur de la forêt : 6 ou 7 tas sont la moyenne.

Une fois le bois tassé on y met le feu. Le bois franc brûle en tout temps : il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il sèche. Et souvent, c'est en plein hiver, au milieu des neiges qu'on le fait ainsi brûler.

Une fois que le bois est brûlé, la cendre de chaque tas est amassée et placée à l'abri, afin que les pluies n'el'endommagent pas ; et le défrichement est terminé.

Le printemps suivant on passe la herse entre les souches et la terre est ensemencée pour une première fois. Les colons ont toujours le soin de semer de la graine de foin avec le grain et une fois la récolte enlevée, on laisse la terre en prairie et ensuite en pacage jusqu'à ce que les souches soient assez pourries pour permettre de les enlever facilement et de faire un premier labour. On peut aussi semer au printemps des patates, du blé-d'inde, des fèves, des navets, etc., et à l'automne semer de la graine de foin là où ces legumes ont été récoltés.

Enfin il y a mille modes différents d'utiliser le défrichement au plustôt, que les nouveaux colons apprendront aisément des plus anciens: nous ne donnons ces détails, ainsi que ceux qui suivent, que pour les personnes qui n'ont aucune idée pratique du défrichement.

Quand un colon ne commence le défrichement que tard le printemps, ce qu'il doit faire est de tâcher d'en finir une partie le plustôt possible afin de pouvoir semer un morceau en navets (les navets se sèment jusqu'en juillet) et un morceau en avoine ou sarrazin, qui, lors même qu'ils n'auraient pas le temps de mûrir, donneront toujours du fourrage vert, et avec ses navets et son fourrage il pourra nourrir ses animaux durant l'hiver et le printemps suivants.

Disons maintenant un mot des produits de la cendre. La cendre est coulée, au moyen de cuves ou simplement de grands auges percés par un bout, et le *lessis* qu'elle produit est bouilli dans des chaudrons absolument comme la sève des érables, et quand il est *réduit*, il est devenu ce qu'on appelle du sel à potasse. Le sel rapporte environ $2.50 du 100 livres. Il faut comme 22 à 24 minots de cendre pour faire 100 livres de sel et un acre en bon bois franc peut donner 75 à 80 minots de cendre. On voit par là le revenu que le colon peut retirer tout en défrichant sa terre.

X.

TERRE A BOIS MOU.

Les terres couvertes exclusivement de bois mou offrent quelques désavantages. D'abord le bois mou ne donne presque pas de cendre et le peu qu'il donne ne vaut pas la peine d'être ramassé et mis en sel. Mais la grande difficulté du bois mou, c'est qu'on ne peut le faire brûler quant il est complètement vert. Ceci empêche souvent le colon d'ensemencer dès la première année comme il le fait toujours avec le bois franc.

Voici comment on procède au défrichement dans le bois mou. On rase près du sol tous les arbres qui ont moins de 6 pouces à la souche, sans sarcler les arbustes. On abat les arbres, on les coupe par billes de longueur convenable, et on coupe toutes les branches et les têtes des arbres. Tout est laissé étendu sur le sol pour sècher. C'est ce qu'on appelle, en termes de colons, faire de l'*abatis plat.*

Dès que l'abatis est suffisamment sec, on y met le feu. On peut se faire une idée de l'immense embrasement que doivent offrir plusieurs arpents couverts de bois résineux : les amateurs de spectacle y trouveraient leur compte à contempler ce travail de l'élément qu'on est convenu d'appeler destructeur ; mais qui assure ici, en une seule nuit, du pain et de l'avenir à toute une famille.

Quand l'abatis a été balayé par le feu, toutes les broussailles, les branches, la mousse etc., etc., ont disparu ; il ne reste plus que les billes noircies, qui gisent pêle-mêle, à moitié consumées. Alors on procède à tasser comme on a vu précédemment, et à mettre le feu aux tas. Bientôt il ne reste plus que les souches et de faibles monceaux de cendre

ça et là. En hersant, on répand cette cendre uniformément sur le sol, on sème ensuite du grain et de la graine de foin et la terre est encore laissée en prairie et en pacage jusqu'à ce que les souches soient pourries.

Il est bon de remarquer que cette dernière méthode ne s'applique qu'à la terre exclusivement couverte de bois mou ; car du moment qu'on rencontre du bois mêlé (bois franc et bois mou) il vaut mieux procéder comme dans le bois franc, et même sauver la cendre pour la convertir en sel.

Nous terminons ce chapitre en donnant une idée de ce que coûte le défrichement.

Dans le bois franc un bucheron ordinaire mettra 6 jours à sarcler, abattre, ébrancher et couper par billes un arpent. Trois hommes avec une paire de bons bœufs tasseront un arpent par jour. A part cela, il faut calculer le temps de celui qui met le feu aux tas, qui l'attise au besoin et qui ramasse la cendre. On peut dire avec assez de justesse que le défrichement coûte, en moyenne, $10.00 de l'arpent dans le bois franc.

Dans le bois mou le bucheron n'est pas obligé de sarcler, mais le bois étant plus fort et plus embarrassé il lui faudra le même espace de temps, 6 jours, pour abattre son arpent et le couper en billes. Le temps requis pour le tassage dépend beaucoup de la manière dont l'abatis brûle. Si on a la chance de mettre le feu quand l'abatis est bien sec, le travail du tassage est grandement diminué. On peut dire que le défrichement coûte, en moyenne, $12.00 dans le bois mou.

A présent que nous avons un aperçu général des travaux de défrichement, examinons quelques-unes des conditions qui peuvent assurer le succès d'un colon.

XI.

CONDITIONS DE SUCCÈS.

En invitant, comme nous le faisons, nos compatriotes à émigrer dans les Cantons de l'Est, nous sommes loin de vouloir y diriger tout le monde ; car non-seulement ceux qui sont bien établis dans le pays et qui se sentent assez d'avenir, doivent garder leur position actuelle, mais même parmi ceux qui désirent aller se fixer sur une terre inculte, il y en a beaucoup qui ne sont pas qualifiés pour être colons. Un homme qui va s'établir dans les Cantons et qui ne réussit pas est loin d'avancer la colonisation ; car son insuccès produit le découragement et les préjugés chez une foule de personnes qui ne sont pas à la portée, ou qui ne prennent pas la peine, d'en constater les causes véritables.

1o. *Un colon doit être sobre et jouir d'un bon caractère.*

La respectabilité est une des premières et la plus importante des conditions requises pour devenir colon Il est à désirer qu'il n'y ait que des hommes choisis qui s'établissent dans les Cantons de l'Est : que cette vérité soit bien comprise de tous ceux qui font de la propagande en faveur de la colonisation. Qu'on n'envoie pas là des gens qui déshonorent le nom Canadien-Français. Si nous voulons continuer dignement l'œuvre de nos ancêtres, rappelons-nous avec quel soin furent choisis les premiers colons envoyés de France en Canada.

2o *Il doit avoir une bonne santé, de l'énergie et de l'amour du travail.*

Le colon comme tous ceux qui veulent réussir dans n'importe quelle profession, doit se vouer, surtout dans les premières années, à un travail assidu, à

l'isolement et s'attendre à des revers passagers qui mettront peut-être son courage à l'épreuve. Nous aimons à faire cette observation afin que personne ne parte pour les cantons avec l'idée de devenir riche tout de suite sans encourir de sacrifices. Là, comme partout ailleurs, la fortune est due à l'homme d'initiative, à l'homme persévérant.

Il est bien certain que la position du colon dans les commencements, n'est pas toujours couleur de rose ; mais on n'a rien sans peine dans ce bas monde. Posséder une terre en bon état de culture, après l'avoir prise en bois debout, en retirer de gros bénéfices pour soi et sa famille, se sentir *chez soi* sans inquiétude de l'avenir, voilà certes des jouissances trop grandes pour qu'elles ne s'acquièrent pas au prix de quelques sacrifices.

D'ailleurs, quelle est la profession qui n'offre pas ses difficultés dans les commencements. Qu'on examine attentivement et l'on verra que la position du colon est peut-être la plus désirable au monde. Nous voulons parler d'un colon qui a quelques moyens à sa disposition ; car, comme nous le remarquerons bientôt, il ne faut pas songer à envoyer un homme sur une terre inculte sans moyens ; ce serait le vouer 99 fois sur 100, à une misère certaine et ce serait occasionner son propre découragement et ceux des autres. Supposons donc un colon placé dans des circonstances favorables, quel homme plus heureux que lui. Tous les jours, il voit augmenter son domaine, il sent s'élargir le cercle de ses espérances ; chaque arbre qu'il abat, chaque sueur qui coule de son front, le rendent maitre de quelques pieds de terre de plus, dont il jouira le reste de ses jours et qu'il transmettra à sa famille. Qu'on interroge les canadiens qui usent leur santé pour gagner de prétendus gros salaires aux Etats-Unis et l'on verra qu'ils n'éprouvent pas la centième partie des jouissances d'un colon en voie de prospérer.

3o. *Il doit avoir quelques ressources à sa disposition.* La première chose que le colon doit faire en arrivant sur un lot, c'est de défricher de suite autant de terre que possible afin de récolter sa vie et celle de sa famille. Alors que peut faire un homme qui n'a que sa hache et ses bras. Il travaillera bien durant un certain temps avec courage, il abattra quelques arpents de bois; mais cet abatis ne lui donnera pas de pain. Il lui faudra aller gagner de l'argent ailleurs, et laisser là son défrichement. Enfin, après avoir végété ainsi pendant plusieurs années sans réussir à faire assez de terre pour en tirer sa vie, il vend son lot pour ce qu'il peut trouver et s'en retourne aux Etats-Unis ou dans les villes, en maudissant le sort du colon. Voilà malheureusement l'histoire d'un grand nombre.

Au contraire, un homme qui arrive sur son lot avec quelques moyens, pourra consacrer tout son temps et même engager de l'aide; et défricher de suite un morceau considérable. Quand il aura assez de terre d'ensemencée pour assurer la vie de sa femme et de ses enfants, alors il pourra aller ailleurs gagner de l'argent, qui l'aidera à faire, pour l'année suivante, encore un autre morceau de défrichement. Car le grand principe du colon doit être: défricher autant que possible et le plus vite possible.

Il n'y a peut-être pas d'endroit où l'on puisse tant gagner d'argent que dans les Cantons de l'Est, mais malheur au colon qui croit s'avancer en travaillant à $1.00 et $1.25 par jour, tout en négligeant tant soit peu son défrichement.

Pour résumer nous dirons qu'un colon doit posséder, outre sa hache et sa bonne volonté, environ une centaine de piastres, une paire de bœufs et un peu de provisions. Avec ces ressources, nous garantissons le succès de quiconque se placera sur un bon lot et se conduira prudemment.

40. *Il lui faut faire le choix d'un lot avantageux.*

Comme nous l'avons dit déjà, il y a partout assez de bons lots pour qu'on laisse les mauvais de côté. Si on ne trouve pas ce qui convient à ses vues, à sa position, sur les lots du gouvernement, qu'on donne plus cher et qu'on achète de la Compagnie des Terres. En cela comme en toute autre chose il vaut mieux viser à la bonne qualité qu'à la modicité du prix. Il est préférable de donner $3.00 de l'acre pour un lot de première classe, que de donner trois chelins et d'avoir un lot à peu près stérile. Dans l'appréciation d'un lot, il ne faut jamais oublier les voies de communications. Peu importe la distance pourvu qu'on ait de bons chemins pour la franchir ; mais que peut faire le colon qui n'a aucune issue pour exporter ses produits ?

50. *Le colon, s'il se livre à une entreprise quelconque pour la première fois, doit demander conseil.*

A moins qu'il ne recherche, à chaque occasion, les avis d'hommes pratiques, son inexpérience lui fera commettre des fautes, et quand les moyens sont limités, la moindre bévue est souvent fatale.

Qu'on examine, et l'on verra qu'en général les colons qui sont restés pauvres, et ont même été obligés d'abandonner leurs terres, péchaient contre quelques-unes des conditions qui précèdent. Bien entendu qu'il faut toujours tenir compte des caprices de la fortune, et surtout du manque de talents de certains individus, qu'on dirait être faits pour réussir en rien.

XII.

LE COLON PEUT-IL FAIRE FORTUNE.

D'abord, on ne doit pas exiger que le colon mette de l'argent à la banque aussitôt son premier arbre abattu. Il y a des gens qui sont d'une exigence ridicule. Parcequ'on ne promet pas à un homme de devenir riche en deux ans dans les Cantons, on en conclut, sans cérémonie, que la colonisation après tout n'est pas si avantageuse. Mais de grâce; soyons justes, soyons raisonnables. Qu'on demande aux commerçants, aux hommes de profession, aux industriels, combien il leurfaut attendre d'années, combien il leur faut travailler, avant de se créer même une médiocre aisance. La moitié au moins de ceux qui se lancent dons le commerce est frappée de la banqueroute ; et l'encombrement des professions libérales fait végéter la plus grande partie de leurs membres. Eh ! bien, peut-on exiger que le colon forme une classe à part, exempte des caprices de la fortune. Peut-on exiger qu'un homme qui arrive en pleine forêt, avec de faibles moyens se trouve riche tout-à-coup ? Non, le colon comme tous les autres, est obligé de se faire une position par son énergie et sa bonne conduite ; et nous prouverons, tout-à-l'heure par la citation d'exemples glorieux que la colonisation offre de l'avenir à tous ceux qui sauront profiter de ses avantages. Et, sans s'occuper du côté patriotique de la question, en ne parlant qu'au point de vue de l'intérêt individuel, on peut dire que la colonisation d'une terre inculte est une belle carrière. Sans doute qu'il faudra de la patience, que la richesse viendra lentement ; mais si elle vient lentement, elle viendra aussi sûrement. Tout homme qui saura attendre et travailler avec persévérance est sûr

de se créer, même en peu d'années, une jolie fortune. Il suffit de parcourir les Cantons de l'Est pour s'en convaincre, Il n'est pas rare de rencontrer là des gens qui, il y a quelques années, ne possédaient qu'un capital insignifiant et qui aujourd'hui vivent sur des fermes magnifiques. Il n'est pas rare d'y rencontrer des colons d'hier dont le sort peut être envié par les habitants riches des vieilles paroisses.

Voici, entre mille, des faits qui prouvent s'il est possible ou non, pour le colon, de se faire un avenir.

Transportons-nous au centre du Canton de Stoke. Là nous trouvons une petite colonie, dont les premiers établissements ont été jetés il y a 10 ans, et qui compte aujourd'hui au moins 80 propriétaires, dont 60 sont des Canadiens. Ils ont depuis plusieurs années leur Conseil Municipal ; le maire actuel est M. Théophile Dufault, respectable colon de l'endroit. Les écoles ont été établies dès le commencement. On peut aussi parcourir toutes les parties du Canton par de très-beaux chemins. Les terres sont très-fertiles ; et il en reste un grand nombre à prendre. Ce qui intéresse et encourage d'avantage les colons, c'est l'établissement d'une mission. Depuis plus d'une année, la messe se dit une fois par mois, dans le centre du Canton même. On vient d'y faire l'acquisition de 50 acres de terres pour l'établissement religieux ; sur ces 50 acres, cinq ont été défrichées depuis le printemps. Le digne et vénérable évêque des Trois-Rivières, en mettant cette mission sous le patronage de St. Philémon a bien voulu donner, suivant la mesure de ses moyens, une certaine somme pour assurer l'acquisition du terrain et des ornements nécessaires au culte.

Les colons de Stoke ont fait preuve de tant de courage, de tant de persévérance, qu'ils devraient être tous nommés ici comme exemples. Toutefois il faut mentionner spécialement les Guillemette, les Biron, les Lemire, les Gadbois, les Dufault, les Côté,

les Trudeau, les Loranger et les Grondins qui furent les vrais fondateurs de cette petite colonie. Guillemette et Antoine Biron ont été les premiers à découvrir, en faisant la chasse, ces magnifiques terrains, et à prendre la résolution de venir s'y fixer.

L'un d'eux, Antoine Biron, avec une santé affaiblie par un dur travail de 15 ans dans les manufactures des Etats-Unis, sans épargnes aucunes, abat le premier arbre au printemps 1859. Le beau temps qui semble le favoriser, l'encourage. Il travaille avec énergie et assiduité. De temps en temps il se rend à Sherbrooke pour chercher des provisions qu'il emporte sur son dos à travers le bois, mais le plus souvent il vit du produit de sa chasse. Il ensemence 10 acres de terre, et, à l'automne, le voilà avec une belle récolte qu'il met, non pas dans une grange, mais en meules sur les bords d'une rivière, en attendant l'hiver pour en faire le battage. Après ses récoltes finies, il se bâtit une maison et s'y rend avec sa femme. Mais une fois l'hiver arrivé, comment battre son grain ? Pas de grange, rien que ses meules entourées et en partie couvertes par la neige. Biron cependant n'est pas homme à reculer devant les difficultés, et son caractère ingénieux lui suggère un moyen très-pratique. Il commence par enlever la neige de la surface gelée de la rivière, et cela sur un espace suffisant pour faire une aire (batterie), et il amasse cette neige de chaque côté en jetant de l'eau dessus et le voilà avec de bons garde-grains. C'est là que la récolte est battue.

Aujourd'hui ce M. Biron a une terre bien avancée, des granges magnifiques, avec une maison à deux étages. Il y a deux ans, il perdit, par le feu, une grange remplie de foin et de grain et plusieurs instruments aratoires, dont la valeur a été estimée à $1000.00. Malgré cet échec, il reste encore bien au-dessus de ses affaires, puisqu'il est encore considéré comme riche de $5,000.00.

Où trouver dans les vieilles paroisses un homme qui a commencé avec rien en 1859, qui a perdu $1,000.00 dans un incendie, et qui vaut encore $5,000.00 !!

Disons maintenant un mot d'un autre héros de la colonisation : Jacques Turgeon, du Canton d'Hereford.

M. Jacques Turgeon est originaire de la paroisse de St. Etienne de Beaumont, en bas de Québec. Après avoir végété pendant une quinzaine d'années, il vint se fixer à Sherbrooke, où il travailla pendant deux ans. Au bout de ce temps, à la fin de l'automne 1861, il alla se fixer dans le 6ème rang d'Hereford à dix milles de Coaticooke au milieu du bois, sur un lopin de terre de 250 acres qu'il avait acheté, à crédit, de M. Camyrand, de Sherbrooke. Il n'avait pour toutes ressources que sa hache, un quart de fleur et une vache à lait. Il ne faut pas oublier qu'il emmenait avec lui dans la forêt une femme et DIX ENFANTS.

Arrivé dans Hereford à la *basse automne*, M. Turgeon ensemençait cependant 10 acres de terre le printemps suivant.

Cette première année et les suivantes, ne récoltant pas assez pour vivre, il faisait du sel de potasse et du sucre d'érable. Il a fait jusqu'à $60.00 avec du sel et $200.00 avec du sucre dans une seule année.

Voici où il en est après neuf ans : Les deux tiers de sa terre sont payés ; il en a 140 acres de défrichés *à la souche*, et 12 acres prêts à être labourés. Il a récolté cet automne 50 tonnes de foin, 200 minots de grain et 500 minots de patates. Il possède 8 vaches, 2 paires de bœufs, de 3 et 2 ans, 2 chevaux, 10 moutons, 3 cochons en hivernement. Son agrès de culture et ses voitures sont estimés à $300.00 ; un agrès de sucrerie $250.00. Il a une part dans un moulin à scie estimée à $200.00. Il a une bonne mai-

son de pièces équarries, de 23 pieds sur 26, une grange de 30 pieds sur 30 avec étable au-dessous, une bonne remise, bâtisses estimés à $300.00. Le tout est payé, excepté le tiers de sa propriété.

Un autre colon digne d'une mention spéciale est M. Joseph Dupuis.

M. Joseph Dupuis est parti, il y a 4 ans, de St. Valentin, où il vendit une propriété de 60 arpents à raison de $2,300.00. Il vint se fixer sur le huitième rang de Barford, à 8 milles de Coaticooke. Il possède une propriété de 600 acres, sur laquelle il a défriché lui-même, depuis qu il est arrivé, plus de 130 acres. Cet automne il a récolté 70 tonnes de foin, 500 minots de grain, 450 minots de patates. Il possède 2 chevaux, une paire de bœufs, 16 bêtes à corne, 20 moutons, 7 cochons, des voitures et agrès de culture valant $350, deux granges, l'une de $275, l'autre de $200, une maison de pièces équarries de 24 pieds sur 26. Il lui est encore dû sur sa propriété de St. Valentin $950.00. Ses 600 acres sont payés.

La seconde année de son arrivée dans les Cantons, 3 arpents et demie de terre lui ont rapporté $300.00! Voici comment : le printemps il fit du sucre (le terrain en question était une érablière) ; après le temps des sucres passé, il coupa le bois et le convertit en sel à potasse ; ensuite il planta des patates dans 3½ arpents, qui lui rendirent 900 minots à l'automne. Ce sont ces trois récoltes de sucre, de sel et de patates qui ont donné la somme de $300.00.

Notons encore quelques autres colons, dont l'exemple prouve qu'il y a de l'avenir dans les Cantons de l'Est.

M. Guillaume Martineau est arrivé à Clifton il y a 7 à 8 ans, avec $600. Il a aujourd'hui une propriété de 250 acres, dont il a défriché 150 lui-même. Sa terre est parfaitement bâtie et clôturée. Il a un troupeau d'animaux qui vaut beaucoup d'argent. On n'achèterait pas sa propriété avec son roulant pour $7,000.00.

Son voisin, M. Joseph Courtemanche, est arrivé la même année avec $500.00. Il a une propriété de 200 acres, dont 120 acres défrichés ; une sucrerie bien montée avec 800 vaisseaux ; une bonne maison, une belle grange, et un des plus beaux troupeaux d'animaux du Canton. On n'achèterait pas ce qu'il possède pour $6,000.

Jean Garneau du même Canton a commencé, il y a plusieurs années, à ouvrir une terre. La maladie l'ayant terriblement éprouvé, ainsi que plusieurs membres de sa famille, il y a trois ans, il vendit son premier défrichement, paya ses dettes et se trouva avec $100 en argent. Il entra de nouveau dans la forêt plein de courage comme la première fois. Il se trouve aujourd'hui avec un défrichement que ses voisins estiment à $600, sans compter les animaux qu'il a élevés.

Théophile Boulé vint, il y a trois ans, de la paroisse de St. Antoine (Rivière Chambly) se fixer dans le Canton d'Hereford. Il avait vendu sa terre avant de quitter sa paroisse et il mit $3,500 pour s'acheter une propriété et un roulant. Il a 500 acres de bonne terre, dont 180 en culture, et parfaitement bâtis. Sa propriété vaut $6,000, sans compter 30 bêtes à cornes, 7 chevaux et un bon troupeau de moutons.

Un M. Desruisseaux, parti il y a une trentaine d'années, de la paroisse de Ste. Croix, avec une nombreuse famille et très-pauvre, a réussi à établir dans les environs de Cookshire, ses enfants qui sont maintenant des cultivateurs à l'aise. L'un d'eux, Léon Desruisseaux, récoltait l'an dernier 2,000 minots de grain, sans compter les légumes.

" Enfin, comme le disait dernièrement un zélé missionnaire des Cantons de l'Est, s'il fallait nommer tous ceux qui ont prospéré dans ces Cantons, il faudrait donner les noms de tous ceux qui y sont allés avec du courage et de l'intelligence. Le succès n'a jamais fait défaut à ceux qui ont travaillé avec une bonne conduite. "

Voilà des exemples glorieux qui parlent bien haut et qui ne demandent pas de commentaires pour prouver qu'il est possible de se faire une belle position dans les Cantons de l'Est.

XIII.

REPONSE A QUELQUES OBJECTIONS.

Mais, nous dira quelqu'un, *ces faits sont isolés ; vous avez eu soin de présenter les colons qui ont réussi, mais vous ne parlez pas de ceux qui n'ont réalisé aucun succès et qui ont été forcés de vendre leurs lots pour s'expatrier.*

D'abord, en admettant que ces faits soient bien isolés, ce qui n'est pas le cas, quelle conséquence en résulterait-il contre notre prétention ? Si sur 100 colons, 10 seulement réussissent, c'est loin d'être une preuve qu'il n'y a pas de succès possible pour le colon. Et il n'est pas nécessaire d'argumenter bien longtemps pour arriver à la conclusion que les 90 qui ont échoué auraient pu réussir comme les dix autres, s'ils eussent été placés dans les mêmes conditions de succès ou s'ils eussent pris les mêmes moyens. Sur 100 personnes qui entreprennent un trajet, si seulement 10 arrivent au but et que les autres s'égarent, on dira tout simplement et avec raison que les dernières n'ont pas suivi le bon chemin, mais on sera loin de douter par là de l'existence même de tel bon chemin. Eh ! bien, le chemin de la fortune est comme les autres, il a ses dangers, ses précipices, qui malheureusement ne sont évités que par le petit nombre.

Ensuite nous n'avons jamais voulu prétendre que tout le monde réussirait dans les Cantons de l'Est ; au contraire nous avons insisté sur le fait qu'une

foule de personnes n'étaient pas qualifiées à devenir colons. Et si nous ne craignions pas de blesser des malheureux, nous citerions par centaines des exemples de colons qui ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils n'ont pas réussi et dont le succès aurait été un miracle en face de leur conduite ou des circonstances défavorables dans lesquelles ils étaient placés.

Que de gens ne se décident à émigrer sur les terres nouvelles que quand ils sont dans la misère et sans ressources aucunes? Que de cultivateurs ruinés des vieilles paroisses s'en vont là que pour cacher en quelque sorte leur pauvreté ? Et l'on voudrait que des gens qui ont toujours végété sur une terre et qui souvent n'ont pas su même la conserver, prospérassent de suite en arrivant sur un lot en bois debout, sans avoir le moyen d'en défricher un seul arpent.

Comment veut-on qu'un homme, sans soins, sans amour de l'ordre et du travail, réussisse sur un lot, lorsqu'il est certain que ces défauts l'empêcheront de réussir n'importe où il ira tenter fortune!

Comment veut-on encore qu'un colon qui, quoique sobre, quoiqu'industrieux, n'a jamais pu mettre un sou de côté à cause de sa femme qui ne le seconde en rien, qui ne s'occupe pas de son ménage, qui se croirait morte si elle mettait la main à un rouet ou à un métier à tisser, comment veut-on que ce pauvre colon ait quelque chance de succès avec une compagne, qui est destinée à le tenir dans la misère toute sa vie?

Et encore une fois ne faut-il pas tenir compte de la chance et du hasard; et voudrait-on qu'une main toute puissante corrigeât les caprices de la fortune exprès pour les colons ?

Et ces colons, qui n'ont pas réussi, s'étaient-ils établis sur des terrains de bonne qualité ?

Les Cantons voisins des Seigneuries et qui ont été le théâtre de l'insuccès d'un grand nombre

d'entre eux, étaient certainement trop rocheux et offraient un sol peu fertile comparativement à ceux sur lesquels la colonisation est maintenant dirigée. Pour quiconque a étudié les Cantons de l'Est, il est évident que les Cantons de Granby, Milton, Stuckly, Ely, Roxton, Upton, Acton, Durham, etc., etc., enfin toute cette lisière d'environ 15 lieues de largeur et qui borde les Seigneuries sur une longueur de 25 à 30 lieues, présentaient, en général, moins d'avantages aux colons qui les ont défrichés, que la partie qui reste à coloniser le long de la ligne provinciale, et spécialement les Comtés de Stanstead, Compton, Wolfe et Beauce.

Il est admis aujourd'hui par tout le monde, et qu'on n'oublie pas ce point là, que la partie de nos Cantons qui reste à défricher, prise dans son ensemble, offre aux colons un sol plus fertile et moins rocheux, que les Cantons qui ont été colonisés en premier lieu.

Et que de désavantages les colons d'alors n'avaient-ils pas à subir, et qui n'existent plus pour ceux d'aujourd'hui : l'état moins prospère du pays, l'absence de bons chemins de colonisation et par-dessus tout la plaie des grands propriétaires. Faut-il s'étonner si une foule d'entre eux ont succombé, et serait-il honnête de citer leur insuccès comme une preuve contre la colonisation, lorsqu'on sait que des causes générales venaient se joindre aux causes particulières pour les empêcher de réussir ?

Mais, ajoutera un autre, *le mode de culture qu'il faut aux Cantons de l'Est, ne convient pas aux Canadiens-Français : on y rencontre toujours plus de pauvres parmi les Canadiens-Français que chez les autres nationalités.*

Serait-ce, par hasard, des exemples glorieux que nous venons de citer et qui ont pour sujets des Canadiens-Français, que l'on déduirait cette conclusion ? Les canadiens sont-ils donc moins intelligents que les autres races ? Sont-ils donc tellement dépourvus d'esprit d'observation qu'ils ne puissent imiter les

autres ! Pour l'honneur de notre nationalité, nous repoussons cette supposition, et nous ne craignons pas d'affirmer qu'une foule de Canadiens des Cantons ont su se montrer égaux, sinon supérieurs, aux colons anglais ou américains.

Et le mode de culture qu'il faut suivre dans ces cantons, pourquoi n'irait-il pas aux canadiens ? Est-ce parcequ'il demande moins de travail, moins de sacrifices et qu'il paye infiniment mieux que celui qui convient aux terres des Seigneuries ?

Quant à la pauvreté relative des colons canadiens-français, si on peut la constater sur quelques points, on verra qu'elle n'est due qu'aux causes d'insuccès déjà signalées.

Le colon n'est pas assez protégé, dira un troisième ; *le gouvernement devrait donner les terres pour rien.*

Dire qu'il n'y a absolument aucuns défauts dans les systèmes mis en pratique pour protéger le colon, ce serait prétendre qu'il peut y avoir quelque chose d'absolument parfait dans les affaires de ce bas monde ; mais sans aller si loin, on peut dire que le colon est réellement protégé et que jamais il ne l'a été comme il l'est aujourd'hui. Le gouvernement de Québec, sentant que le salut de cette Province repose sur la colonisation, ne recule devant aucun sacrifice raisonnable pour en favoriser les progrès. Des agents sont nommés pour faciliter l'établissement des terres incultes et protéger les intérêts du colon ; partout des chemins sont ouverts à travers la forêt ; et des sociétés de colonisation peuvent, en vertu de la loi, s'organiser dans chaque comté et être d'un puissant secours.

Une loi passé en 1868 décrète que le lot sur lequel le colon va s'établir ne pourra être ni hypothèqué, ni vendu pour les dettes antérieures à la concession de tel lot. Par exemple un cultivateur ruiné qui, après avoir été dépouillé de tout ce qu'il possédait par ses créanciers, leur doit encore quelque chose,

n'aura jamais à craindre de les voir saisir le lot sur lequel il ira s'établir.

A part cette exception, qui regarde le lot du colon, il y en a une autre pour ses effets mobiliers. Dès l'occupation d'un lot, et durant les dix années qui suivront l'émanation de la Patente, les effets suivants seront exempts de saisie, soit pour dettes antérieures ou postérieures à la possession du lot.

1. Le lit, la literie et les couchettes à l'usage ordinaire du débiteur et de sa famille ;

2. Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa famille ;

3. Un poêle et son tuyau, une crémaillère et ses accessoires et une paire de chenets, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés aux usages domestiques, et dix volumes, une hache, une scie, un fusil, six piéges, et les rets et seines de pêche ordinairement en usage ;

4. Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires destinés à l'usage de la famille, en suffisante quantité pour la consommation ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois ;

5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, dix moutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires pour compléter l'hivernement de ces animaux, et les grains nécessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement de trois autres.

6. Les voitures et autres instruments d'agriculture ;

7. Le débiteur pourra choisir, sur tout plus grand nombre de la même espèce, les effets particuliers qui seront exempts de saisie en vertu de cette loi.

Mais rien de contenu dans cette loi n'exemptera de saisie en paiement d'une dette contractée pour

tel même article, aucun des effets énumérés aux paragraphes 3, 4, 5 ou 6. C'est-à-dire que celui qui aura vendu au colon les objets mentionnés à ces paragraphes, pourra les faire saisir en recouvrement du prix de vente.

Les dispositions de cette loi s'appliquent également à la veuve, aux enfants et aux héritiers du colon.

Il y a des personnes qui trouvent peut-être que ces priviléges ne sont pas encore assez étendus ; mais comme le remarque l'excellente brochure publiée récemment par le Ministre de l'Agriculture :

"La Législature de Québec n'a pas cru devoir pousser plus loin la protection dont elle entoure le colon à ses débuts. En effet, ne serait-ce pas créer au colon des embarras sérieux, que de lui accorder plus de priviléges que n'en comportent les exemptions que nous venons d'énumérer ? Il lui faut un certain crédit pour se procurer les avances qui lui sont nécessaires de temps à autre ; et si la loi refusait au marchand tout recours légal contre lui, il serait tout naturel de supposer qu'il ne lui livrerait que sur argent comptant, même les choses les plus indispensables à la vie. Ainsi, en voulant protéger le colon outre mesure, on lui enlèverait sa solvabilité, et on s'exposerait à le voir mettre ses meubles et ses animaux en gage, ou les vendre à vil prix pour faire face à un besoin pressant."

Il est bon de remarquer que ces priviléges ne s'appliquent qu'aux colons qui s'établissent sur les terres publiques et non à ceux qui prennent des lots de la compagnie des Terres ou autres.

Pour ce qui regarde les octrois gratuits de terre, il est possible que plusieurs colons sauraient en profiter ; mais il est bien certain qu'il en résulterait une foule d'abus. Nous ne voulons pas entrer ici dans l'examen d'une question tant de fois discutée ; nous nous contentons de dire que l'obligation de payer trois chelins l'acre, avec les termes les plus faciles, ne peut

pas être une objection sérieuse pour l'homme qui possède les ressources indispensables quand même pour devenir colon.

Sans doute, il faut protéger le colon, mais n'est-il pas juste qu'il paye lui-même quelque chose lorsque l'on fait tant pour lui ? Serait-il raisonnable que la nation fut taxée pour les frais d'arpentage, des Agences, des chemins de colonisation etc, etc, et que celui qui doit retirer un bénéfice immédiat de toutes ces dépenses n'y contribuât en rien ? Car, ne l'oublions pas, le gouvernement de Québec paye près d'un *demi million* de piastres, par année, pour des fins de colonisation.

Pour revenir au défaut de protection dont on se plaint de la part du gouvernement, ce dernier donne une autre preuve non équivoque de sa bonne disposition en faveur du colon, par la détermination ferme qu'il a prise de mettre, plus que jamais, à exécution la loi qui concerne les conditions de la vente des terres publiques, et d'empêcher par là toute spéculation aux dépens de la colonisation. De sorte que, désormais, ceux qui visiteront les cantons de l'Est dans le but de se choisir un lieu d'établissement et qui rencontreront un lot qui, d'après les livres de l'Agent des Terres parait avoir été vendu, mais sur lequel on a manifestement négligé de remplir quelques-unes des conditions voulues par la loi, (1) pourront considérer ce lot comme appartenant encore au gouvernement et l'acheter de ce dernier à leur tour.

Le climat des Cantons de l'Est est très-froid ; les moissons y gèlent chaque année.

Mais si le climat est froid à un tel degré, comment se fait-il qu'on y rencontre des belles fermes, que les cultivateurs y récoltent de si riches moissons ? Non, le climat des Cantons de l'Est est prouvé être favorable à l'agriculture par les développements

(1) Voir ces conditions à page 9, 10 et 11.

qu'elle y a pris,et,si les grains tardifs gèlent quelquefois dans les premières années du défrichement,tout le monde sait que la même chose arrivait quand nos terres des Seigneuries ont été défrichées, ce qui n'a pas empêché ces dernières d'être considérées comme des terres avantageuses.

Quiconque visitera les Cantons se convaincra jusqu'à quel point cette objection est peu fondée sur les faits.

Ce n'est qu'à défaut d'une carrière quelconque, qu'on doit se décider à aller s'enfoncer dans la forêt.

Voilà une idée erronée, si jamais il en fut. La carrière du colon est premièrement très-honorable. L'importance qu'on attache, avec raison,à la colonisation fait que les colons sont aujourd'hui nos héros, et les soldats dévoués de notre nationalité : la postérité devra proclamer leurs noms avec reconnaissance et respect. En second lieu, c'est une carrière profitable. Nous l'avons en partie démontré ; cependant quelques réflexions de plus ne nuiront pas à la vérité.

Des chiffres sont ici nécessaires. Nous avons déjà vu que le défrichement d'un acre de terre peut coûter de $10, à $12 ; disons qu'un acre coûtera $12, afin qu'on ne puisse pas nous reprocher d'embellir les choses.

Calculons à présent :

Prix d'achat de l'acre de terre	$00.60
Coût du défrichement.....	12.00
Frais de herser et semer, y compris la semence et la graine de mil et de trèfle	5.00
Total du capital investi....	$17.60

Maintenant cet acre devra donner, sans compter le produit de la cendre si c'est dans le bois franc, une quantité de grain valant au moins $10, déduction faite du coût de la récolte. Cet acre de terre donnera encore au moins une tonne de foin par année

pendant six ans. Le foin dans les cantons nouveaux se vend facilement $10. la tonne en moyenne : déduisons $3. par acre pour coût de la récolte de foin il reste $7 clair, par acre, pendant six ans. Si on ne veut pas se hâter d'arracher les souches, mais attendre qu'elles tombent d'elles-mêmes, on peut encore laisser en pâturage pendant trois ou quatre ans : ce pâturage vaut au moins une piastre de l'acre par année. Et quand on saura comment pousse le foin et l'herbe sur les terres nouvellement défrichées dans les cantons, on trouvera que ces estimés sont souvent au dessous de la moyenne. Il n'est pas rare d'y rencontrer des prairies donnant encore une tonne de foin par acre après neuf ans de défrichement, et par conséquent, après huit récoltes de foin consécutives.

Résumons ces différents revenus :

Récolte de grain de la première année	$10.00
Récolte de foin pendant six ans, à une tonne par année, $7 la tonne.....	42.00
Pâturage pendant 3 ans, à $1 par année	3.00
Total remboursé.....	$55.00
A déduire le montant investi...	17.60
Profit clair.....	$37.40

Le colon a donc, en dix ans, remboursé le capital investi et de plus réalisé $37.40 , c'est-à-dire un peu plus que 200 pour 100.

Il ne faut pas oublier maintenant que le colon se trouve avec un acre de terre prêt à être labouré, qui vaut au moins $20. et qui va lui donner, sur un premier labour, une excellente récolte.

Que l'on applique maintenant ce calcul à un homme qui a les moyens d'en défricher de suite plusieurs acres et l'on verra si la carrière du colon est si méprisable après tout.

Non, nous ne craignons pas de l'affirmer, il y a de l'avenir dans la colonisation des terres incultes. De

l'avenir pour celui qui n'a qu'un faible capital, comme pour celui qui a de fortes sommes à sa disposition. Et nous croyons même que ce serait une bonne spéculation pour un capitaliste que d'acheter une terre en bois debout et de la faire défricher ; mais à cette dernière condition, qu'il la fasse défricher ; car celui qui achèterait une terre publique dans l'unique but de la revendre plus tard et de profiter des sueurs des colons qui défricheront les lots voisins, celui-là, non-seulement ne fera pas de profit, mais ne mérite aucunement d'en faire.

Enfin nous ne finirions plus s'il nous fallait répondre aux mille objections que l'on fait souvent, avec plus ou moins de bonne foi, contre la colonisation.

La colonisation est une œuvre trop belle, trop bonne et trop vraie, pour qu'elle n'ait pas ses adversaires. Certaines gens ne se contentent pas de lui témoigner une indifférence déjà coupable ; mais même se plaisent à faire naître contre elle une foule de préjugés. Aux amis du vrai, aux bons patriotes, comme il s'en rencontre heureusement dans toutes les localités, incombe la tâche de combattre, suivant l'occasion, les idées erronées répandues avec malice et ignorance par ces êtres que l'on rencontre partout où il y a du mal à faire et partout où il y a du bien à contrecarrer.

Terminons ce chapitre par une lettre insérée dans le *Pionnier* de Sherbrooke, en Août dernier :

" Je suis heureux de voir que la Province de Québec veut et prend des moyens pour coloniser les terres nouvelles. Etant un nouveau colon moi-même, je ne puis demeurer muet, dans un temps où un mot peut faire tant de bien. J'eus l'idée, voilà quelques années, de m'établir dans un Canton nouveau, et ce ne fut qu'après beaucoup de réflexions que je me décidai. Je vous assure que les premières années de nouveau colon pour moi ont été pénibles ; c'est-à-dire ce n'était pas l'ennui des vieilles paroisses, ni

des anciens plaisirs des grands centres ; mais étant marié dans une famille assez à l'aise, les parents de mon épouse furent peinés de voir leur fille ainsi enfoncée dans les bois, et mes anciens amis me traitaient d'homme sans capacité, parcequ'ils disaient que je pouvais bien vivre comme les autres dans les vieilles places ; qu'un tel et un tel vivaient bien et qu'ils y faisaient de l'argent ; et même un de ceux qui certainement aurait dû m'encourager m'insulta bien fortement en m'accusant d'avoir eu la lâcheté de m'enfoncer dans les bois. Cette même personne aujourd'hui a bien changé de manière d'agir, puisqu'elle est aujourd'hui très encouragée à envoyer des nouveaux colons.

" Je vous fais un récit qui ne flattera pas mes anciens amis. Si je le fais ce n'est pas pour faire de peine à qui que ce soit ; c'est pour donner à connaître à vos lecteurs les sacrifices que j'ai faits, et je rends grâce à Dieu de m'avoir fait prospérer dans les bois, beaucoup plus que j'y avais d'abord songé.

" Il n'y a que quelques années que je suis sur ma nouvelle terre, qui ne me coûte pas bien cher, et je vois que mes récoltes me donnent autant qu'une vieille terre des paroisses, qui coûterait de sept à huit mille piastres, et cependant je n'évalue ma terre qu'à trois mille piastres ; mais elle vaut autant que l'autre puisqu'elle donne autant de profit. Certainement, on dira que c'est dans le bois, loin du monde. Ce n'est pas le cas ; il y a du monde ici, des gens qui sont du vrai monde, pas mélangé de paresseux ; c'est pur.

" Il y a un grand mal qui retarde la colonisation ; 1o. La lâcheté des jeunes canadiens pour se mettre à l'ouvrage : il faut qu'ils passent leur vie de garçon chez leur père, à dépenser au plaisir ce qui les établirait dans les Cantons. 2o. La lâcheté d'un grand nombre qui peuvent aider à la colonisation et qui ridiculisent ceux qui s'y engagent. 3o. C'est que le

monde, est plus porté à croire les faux récits des colons paresseux et sans talents, qui sont obligés de quitter leurs terres pour cause de paresse, que de croire les bons rapports qui sont donnés par des colons pratiques.

" Allons, jeunes gens des vieilles paroisses, faites un effort et venez, aussi vous, vous acheter des terres. N'attendez pas qu'il soit trop tard. N'ayez pas honte de faire ce que vos ancêtres ont fait ; ils sont bien partis de la belle France pour venir coloniser le beau pays du Canada ; ils ont fait plus de sacrifices que vous n'en feriez en vous établissant dans nos beaux Cantons. Vous n'aurez pas comme eux à vous défendre contre les tribus sauvages qui leur faisaient la guerre à tout instant. Je vous invite à venir jouir du bonheur de la vie de colon, comme j'en jouis et plusieurs autres que je connais.

A la résidence d'un

COLON.

" Cantons de l'Est, 18 août, 1870.

XIV.

L'EMIGRATION AUX ETATS-UNIS.

Il est impossible de parler de colonisation sans aborder une autre question, qui s'y rattache d'une manière intime : nous voulons dire l'Emigration des Canadiens aux Etats-Unis.

Nous n'avons pas l'intention de nous laisser aller à de longues et savantes considérations sur ce déplacement si regrettable de nos compatriotes. Le seul point de vue, sous lequel nous voulons l'envisager, est le remède que peut lui offrir la colonisation.

Que l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis soit déplorable, tout le monde en convient. Il n'y aurait que les traîtres à leur patrie qui pourraient se réjouir d'une cause si certaine de notre décadence, et ces traîtres, s'ils existent, sont en très-petit nombre. Tous les Canadiens honnêtes qui n'ont pas perdu le sentiment de l'honneur national, gémissent sur le départ journalier de leurs frères. Ce n'est pas ici une question de parti politique, c'est une question de vie ou de mort pour la race Canadienne-Française. Ce n'est qu'en arrêtant les progrès alarmants de l'émigration que la Province de Québec maintiendra son prestige, son influence vis-à-vis des autres sections du Canada. C'est en opposant une digue efficace à ce flot destructeur que nous éviterons l'abîme dans lequel il nous entraîne d'une manière évidente. Car il n'y a pas à se le dissimuler : notre nationalité subit en ce moment une épreuve très-critique dans cet abandon du sol par une partie de nos compatriotes.

Il ne se passe guère une journée sans que l'on voit des familles entières s'embarquer pour les Etats-Unis. Partout on n'entend parler que de gens qui émigrent ou qui se proposent d'émigrer. Que voit-on, en parcourant nos campagnes ? des maisons fermées, des terres abandonnées de leurs propriétaires. Chaque famille pleure quelqu'un de ses membres, dont elle est privée. La jeunesse, cet espoir de la patrie, a presque totalement disparu. On dirait que la guerre a exercé ses ravages et porté la désolation au sein de nos belles paroisses. En effet nous supportons une guerre terrible, nous avons un ennemi redoutable ; il décime nos rangs tous les jours et ses coups sont d'autant plus efficaces que nous semblons dormir en face du péril.

Que l'émigration soit due à des causes puissantes, qu'il serait difficile de faire disparaître tout-à-coup, nous en convenons ; mais ce qu'il faut aussi admet-

tre, c'est que nous avons été loin de concentrer toute notre énergie, toutes nos volontés, tous nos efforts pour la combattre comme elle le méritait.

Que de travail, que de sacrifices, ne s'est-on pas imposés pour soutenir ces divisions politiques, ces luttes acharnées, qui nous affaiblissent ? Croit-on que si tant de ressources, tant de persévérance, tant de dévouement, eussent été employés, avec unanimité, pour neutraliser les progrès de ce mouvement anti-national, on ne serait pas venue à bout d'opérer, avant ce jour, une réaction tant désirée ?

Il faut le dire, à la gloire de ceux qui en furent les auteurs, on a fait des efforts partiels qui ont eu de bons résultats. Les hommes préposés à la tête de la nation, et surtout les membres de notre patriotique clergé, ont élevé la voix pour mettre le peuple en garde contre le danger qui le menaçait. Comme à tous les maux, on a cherché des remèdes et un de ceux qu'on a cru les plus pratiques a été l'œuvre que nous préconisons en ce moment : la Colonisation. C'est dans le défrichement de nos terres incultes, que ceux qui s'intéressent sincèrement au sort du pays, ont cru trouver un frein à l'émigration de nos concitoyens, un antidote à ce poison qui mine notre nationalité.

Tout favorable que nous sommes à la colonisation, malgré que nous invitons, de tout notre cœur, nos compatriotes à profiter des avantages réels offerts par les Cantons de l'Est, cependant nous ne pouvons dire que dans la colonisation et dans la colonisation seule, se trouve le frein capable de maîtriser le fléau qui nous éprouve.

Un remède ne peut guérir une maladie qu'en autant qu'il possède en lui la propriété de détruire la cause de telle maladie. De même la colonisation n'offre un remède à l'émigration qu'en autant qu'elle est susceptible d'en faire disparaître les causes véritables. Or ces causes, elles tiennent plus qu'on ne

pense peut-être à certains défauts, à certains vices de la vie pratique, si nous pouvons nous exprimer ainsi, qui semblent nous être particuliers à nous Canadiens-Français. Eh ! bien, lors même que nous nous transporterions en masse vers les Cantons de l'Est, si nous y emportons avec nous certains préjugés, certains abus, nous n'aurons pas fait grand chose pour arrêter l'émigration ; au contraire les Cantons de l'Est ne seront plus qu'un poste d'arrêt temporaire dans notre chemin de l'exil.

Tout en activant la colonisation, il y aurait en même temps une somme immense d'améliorations à opérer parmi nous pour tarir la source du mal. Sans compter certaines idées malsaines qui se propagent avec une effroyable rapidité en dépit de nobles efforts, l'émigration de nos compatriotes sera toujours due en grande partie, au mauvais système d'agriculture, à l'absence de connaissances utiles et pratiques.

Espérer que la colonisation fera, elle seule, disparaître l'émigration, serait tomber dans une exagération fatale et c'est précisément pour ne rien exagérer que nous avons cru devoir faire les courtes remarques qui précèdent. Abordons maintenant le sujet.

La cause genérale d'émigration c'est la gêne. C'est le désir d'améliorer son sort qui éloigne le Canadien de la patrie de ses ancêtres. C'est souvent un revers de fortune qui le pousse sur la terre étrangère. Il ne laisse son pays qu'avec douleur, souvent en fondant en larmes, et toujours avec le doux espoir d'y revenir couler des jours meilleurs. Le nombre est bien faible de ceux qui disent un éternel adieu à leur cher Canada.

Nous ne parlons pas de ceux qui partent la rage dans le cœur et qui, rendus aux Etats-Unis, n'ont que des paroles de mépris pour leur terre natale et pour les institutions qui font sa gloire. Ces canadiens abâtardis sont heureusement très-rares : et

aux yeux des étrangers, leurs lâches et perfides déclamations n'ont pas l'effet humiliant qu'on pourrait redouter ; car le renégat qui trahit son pays est apprécié à sa juste valeur, même aux Etats-Unis : on comprend là comme partout ailleurs, qu'un enfant ne rougit jamais de sa mère sans avoir le cœur gâté par de mauvaises passions.

Donc puisque c'est le manque de moyens qui force le Canadien à émigrer, voyons en peu de mots quelles sont les causes de pauvreté parmi nous.

XV.

LE LUXE.

Le luxe : voilà la grande cause de l'appauvrissement de nos campagnes canadiennes, voilà le chancre qui dévore les ressources de la classe agricole. Si on additionnait le montant de toutes les dépenses inutiles qui se font chez elle, dans l'espace d'une année, on trouverait une somme suffisante pour créer une aisance à la moitié des Canadiens émigrés aux Etats-Unis. Le luxe est rendu à un tel point qu'il ne ruine pas seulement les prodigues, mais qu'il s'impose, en quelque sorte, aux gens économes. Et on peut dire que sur 10 partisans qu'il acquiert, il fait au moins 100 esclaves ; car on convient de ses effets désastreux, mais on est entraîné, on n'a pas la force de se mettre au-dessus des préjugés ; on vide sa bourse, malgré soi, en gémissant ; on se prive même du nécessaire pour suivre le mouvement général. Que de gens sont aujourd'hui dans la misère, pour n'avoir pas su économiser, lorsqu'ils en avaient l'occasion. Que de pauvres Canadiens pleurent, en ce moment, loin de leur pays, une fortune qu'ils ont perdue par leur faute.

C'est surtout parmi les jeunes gens que l'on remarque cette rage du luxe. Le jeune homme, au lieu de s'instruire, au lieu d'aspirer à orner son esprit des connaissances requises pour faire un citoyen éclairé, un homme d'affaire consommé, ne cherche qu'à perdre son temps, ne vise qu'aux distractions. A peine est-il sorti du maillot, que déjà il se lance dans ce qu'on appelle *la vie de garçon* : de ce moment il est une cause de ruine à son père, qui par complaisance pour son enfant, et peut-être aussi pour faire taire ses menaces d'aller aux Etats-Unis, lui achète un wagon de $60, un sleigh de $15, un beau harnais argenté de $20, deux robes de buffles $30, un habilement convenable en toutes saisons au moins $30, ce qui fait en tout $165 ; sans compter les autres dépenses indispensables pour soutenir un pareil ton. Et tout cet équippage vient à vieillir, ou n'être plus à la mode, il faut renouveler ; et déjà le cadet, marchant sur les traces de son frère aîné, imite son exigence, et tous deux conspirent contre la fortune de l'auteur de leurs jours. Enfin, après des années de dissipation et de plaisir, voilà le père et la mère qui sentent la misère à leur porte ; les voilà incapables de gagner leur vie : ils n'ont plus pour tout secours que les bras de leurs enfants. Alors croit-on que ces derniers vont au moins rester auprès d'eux pour les soulager dans les jours d'infortune qu'il leur reste à passer ici bas ? non, au contraire, ces fils dénaturés s'expatrient pour ne plus revenir et abandonnent de vieux parents à leur triste sort. C'est alors que l'on regrette amèrement le passé ; c'est alors qu'on se repent d'avoir été si indulgent pour les caprices de ces ingrats ; mais il est trop tard !

Tel est l'avenir que se préparent pourtant une foule de pères et de mères de famille dans nos campagnes : qu'on y réfléchisse sérieusement. Si par les dispositions de ses enfants, et par l'entourage dont

ils auront à subir. l'exemple, on prévoit qu'il sera difficile de les soumettre à une vie simple, à des goûts modestes, alors il y a un parti à prendre : vendre sa propriété et s'en aller dans les Cantons de l'Est. Rendus là, les jeunes gens, voyant autour d'eux l'activité, l'amour du travail, le désir de parvenir, animer tous les âges, et ne voyant plus régner ce luxe qui commençait à les éblouir dans la paroisse natale, vont prendre une vie et des habitudes nouvelles ; le goût du progrès, le désir de s'instruire, l'ambition de devenir au plustôt des citoyens posés, vont remplacer l'idée des belles voitures et de la frivolité. Au lieu de dépenser $165 par année pour *gréer* ses garçons, voilà un père qui employera cette somme à leur créer chacun un établissement, et qui aura le plaisir de les voir grandir autour de lui et consoler les dernières heures de sa vie.

Oui, il est bien certain que bon nombre de familles trouveraient ainsi le moyen d'échapper aux étreintes mortelles du luxe, en allant s'établir dans les Cantons de l'Est, et que la colonisation serait pour elles un excellent moyen de conserver leur fortune et, en particulier, de retenir leurs membres dans le pays.

XVI.

L'USURE.

L'usure n'est souvent que la conséquence du luxe. Neuf fois sur dix un homme n'emprunte à de gros intérêts que parce qu'il administre mal ses affaires et surtout qu'il gaspille ses revenus. Rarement vous verrez un homme être victime de l'usure, quand il emprunte pour des améliorations raisonnables et utiles sur sa terre. Un homme sobre dans ses dé-

penses, trouve toujours de l'argent à emprunter de gens honorables ; mais c'est celui qui a perdu tout crédit par ses extravagances et celles qu'il laisse commettre à sa famille, qui est forcé d'aller se livrer les veines à cette sangsue d'usurier, dont l'avarice va jusqu'à arracher, soit directement, soit indirectement, 10, 15 et même 20 pour 100 d'intérêt. Que de milliers de Canadiens ont été et se préparent à devenir victimes de l'usure ! Que de cultivateurs en sont réduits à donner chaque année la plus grande partie du produit de leurs récoltes pour payer des intérêts exhorbitants ! A ceux-là, nous disons : il est temps d'y réfléchir ; ne vous laissez pas bercer par de vaines espérances ! Vous continuerez d'année en année de cultiver aussi grand de terre que possible, toujours dans l'espoir d'attraper des récoltes meilleures et de vous débarrasser de vos hypothèques ; mais détrompez-vous. Vous ruinez votre santé sans vous en appercevoir, vous récoltez d'autant moins que vous ensemencez plus, pour la bonne raison que vous ne pouvez donner le soin voulu à des travaux trop considérables. Encore une fois, il est temps : faites vos calculs, ne vous exagerez rien, comptez les moindres revers qui, d'un instant à l'autre, peuvent vous mettre dans le chemin de l'exil, et vous allez venir à la conclusion qu'il vaut mieux vendre votre terre de bon gré, que de l'exposer à être vendue en justice. Oui vendez votre propriété, faites un encan d'une partie de votre roulant, payez vos créanciers, et, la balance qui vous restera en mains, allez l'appliquer sur un terrain en bois debout ou en partie défriché, dans les Cantons de l'Est. Et vous aussi vous aurez trouvé dans la colonisation le moyen de rester dans votre pays et de garder vos enfants avec vous.

XVII

LE MANQUE D'ESPACE DANS LES VIEILLES PAROISSES.

Nous avons déjà constaté que nombre de cultivateurs feraient bien de vendre leurs terres pour s'acheter un grand domaine dans les Cantons de l'Est. Si tant de fils de famille déserten' la maison paternelle, c'est bien souvent parcequ'ils n'y voient pas assez d'avenir, c'est que du moment qu'ils ont la moindre notion de la vie réelle, ils s'aperçoivent que l'unique terre possédée par leurs parents ne peut suffire à leur établissement et le prix élevé des terres environnantes finit par les convaincre qu'il leur faut chercher fortune à l'étranger.

Encore une fois l'affaire de la plupart des petits propriétaires de nos vieilles paroisses est de vendre et de prendre la route des Cantons de l'Est; là ils trouveront leur propre avantage et l'espérance renaîtra dans le cœur de leurs enfants.

XVIII.

L'IVROGNERIE.

Que l'intempérance exerce des ravages affreux parmi nous, il n'y a pas malheureusement à en douter. Si nous pouvions calculer ce qui se dépense de boissons inutilement chaque année dans notre Province et, à part le prix de cette boisson, la perte de temps, la destruction de santé, les chicanes, les accidents de tout genre, que sa consommation entraîne, on se trouverait en face de millions de piastres et on

ne serait plus étonné de voir disparaître à vue d'œil la richesse et l'abondance.

Nous ne prétendons pas que la colonisation offre un remède à l'intempérance ; il n'y a que la religion capable de détruire ce malheureux vice chez ceux qui en sont les victimes ; mais ce que nous pouvons dire, c'est que bon nombre de personnes qui ne s'adonnent à la boisson que par occasion et par y être entraînées, n'auraient peut-être rien de mieux à faire que d'émigrer dans les Cantons de l'Est pour se soustraire à un entourage pernicieux.

XIX.

LA HONTE DU TRAVAIL.

Il est pénible de voir comme une foule de Canadiens d'aujourd'hui et surtout les jeunes gens semblent avoir honte du travail. On paraît croire que c'est un honneur que de rester à ne rien faire, ou du moins de ne pas travailler à la terre. De là cette tendance à quitter la campagne pour les villes, à ambitionner les métiers, le commerce, les professions. De là enfin le départ de milliers de compatriotes : on va souvent aux Etats-Unis parcequ'on a honte de travailler ici. Comme s'il n'était pas bien connu de tout le monde qu'aux Etats-Unis il faut travailler peut-être plus que partout ailleurs, et que cette république ne doit sa prospérité qu'à l'activité de ses habitants. Non, les américains savent trop bien calculer pour faire vivre les Canadiens à ne rien faire. Ce jeune homme qui nous revient des Etats-Unis au bout de six mois, d'un an d'absence, avec un bel habit de drap, une montre à son côté, et qui s'en vient faire le fanfaron pendant quelques semaines

dans sa paroisse, a beau sembler vouloir narguer ceux qui sont restés, avec honneur, fidèles au toît paternel, qu'il n'aille pas s'imaginer que nous ne connaissons pas son histoire, que nous ne savons pas qu'il lui a fallu se faire journalier, se livrer à des travaux peut-être humiliants pour gagner de quoi acheter ces fanfreluches. S'il peut venir faire ainsi le gros monsieur pendant quelques jours, nous savons bien, quoiqu'il en dise, qu'il a à peine le sou dans sa poche. Il a beau se vanter, dire qu'il a beaucoup d'argent, qu'il a une bonne position aux Etats-Unis, on sait bien qu'il s'est tout mis sur le dos, et qu'il va lui falloir bientôt retourner chez son maître, ôter ces beaux habits et reprendre ceux du travail.

Un trait assez singulier tout de même, mais dont l'authenticité nous est garantie par la personne qui nous le racontait dernièrement, vient ici à propos :

Un brave et respectable cultivateur des environs de St. Hyacinthe qui a le mérite, entre autres, de bien cultiver et améliorer sa terre, voyait l'an dernier l'aîné de ses fils l'abandonner pour aller aux Etats-Unis. Ce jeune homme, gaspillé par l'amour du plaisir, en était venu comme bien d'autres, à ne plus tenir au travail. Ce qui lui causait le plus de répugnance, c'était de charroyer du fumier sur la ferme. Un jour qu'une de ses *blondes* était passée pendant qu'il était, près du chemin, occupé à cette besogne peu propre, il est vrai, mais que son père avait toujours faite sans être moins honorable et moins honoré pour tout cela, la *honte* lui monte à la tête et dans un moment d'orgueil il se décide à aller, comme tant d'autres, dans ce pays où il entendait dire qu'on vivait et faisait de l'argent sans travailler.

Savez-vous ce que faisait notre jeune homme aux Etats-Unis dans le mois de juin dernier, au dire d'une personne digne de foi revenue au pays vers ce temps-là ? Il était vidangeur, c'est-à-dire qu'il nettoyait les fosses d'aisance d'un village pour le compte d'un

propriétaire de manufacture de coton, auquel appartenait la plus grande partie des maisons destinées à loger les ouvriers. Voyez à quoi il se soumettait dans un pays étranger, lui qui croyait se déshonorer en aidant son père dans les travaux ordinaires de la ferme.

Nous ne voulons pas dire que tous les Canadiens des Etats-Unis soient partis dans le but de se soustraire au travail ; non, encore une fois, nous savons que la généralité de ceux qui ont émigré, y ont été forcés par le mauvais état de leurs affaires et ne sont partis qu'avec le désir sincère et louable d'améliorer leur condition ; mais sur le grand nombre, et spécialement parmi la jeunesse, il y en a beaucoup qui n'ont laissé le Canada que par aversion et dédain même pour le travail des champs.

Cette funeste honte du travail, si elle continue de se propager parmi nous, est appelée à nous faire un tort incalculable. Malheur à la famille, malheur à la nation, du moment que le travail cesse d'être en honneur. Le travail, tout en étant un châtiment qu'il nous faut absolument subir, est en même temps la bâse de toute prospérité, le grand préservatif de l'ordre et des bonnes mœurs. Le travail n'a jamais déshonoré l'homme ; mais l'homme s'est souvent déshonoré en ne travaillant pas.

Les Cantons de l'Est sont peut-être la partie du pays où le travail est le plus en honneur. Nous avons toujours été frappé de voir là, dans tous les rangs de la classe agricole, beaucoup de simplicité dans les habits, et surtout l'habitude du travail manuel. Tout récemment encore, nous voyions un homme qui est riche de plusieurs centaines de mille piastres et qui remplit une place de distinction aux yeux du pays, occupé lui-même aux travaux des champs comme un simple journalier.

Les pères de familles, dont les enfants commencent à vouloir s'émanciper du travail, feraient peut-être bien d'aller les faire profiter de ces beaux exemples.

XX

LE MANQUE DE CALCUL.

Une tête vaut mieux que 100 *bras*, dit un proverbe. Il suit de cette vérité que le travail de la tête est 100 fois plus fructueux que le travail des bras. Qu'un homme soit laborieux tant qu'il voudra, s'il ne sait pas mettre d'ordre dans son ouvrage, s'il ne sait pas économiser le temps et la force, si, en un mot, il ne calcule pas, ce n'est qu'avec peine et misère qu'il réussira.

Nos compatriotes qui visitent les Cantons de l'Est sont surpris d'y voir les cultivateurs américains posséder de belles fermes, vivre à l'aise, travailler peu et payer de fortes gages à leurs employés : ils reviennent souvent avec l'idée qu'il serait impossible pour des Canadiens de faire la même chose. Mais pourquoi donc ? Le sol n'est-il pas le même pour le Canadien que pour l'américain ? Le premier n'a-t-il pas les mêmes débouchés que le second pour vendre ses produits ? L'américain a-t-il un climat à part pour lui ? Le soleil qui réchauffe sa terre et mûrit sa moisson ne brille-t-il pas pour tout le monde également ? Bien certainement ; le cultivateur américain ne possède cette supériorité que par son instruction, son esprit d'entreprise et surtout son esprit de calcul et d'observation. Il travaille moins des bras et plus de la tête. Vous le voyez sans cesse occupé à réfléchir, à lire les journaux agricoles, à se mettre au courant de tous les progrès afin d'en faire l'application sur sa ferme.

Nous, nous cultivons au hasard, nous ne pensons qu'à travailler rudement, nous considérons l'instruction inutile au cultivateur, nous ne lisons presque pas les journaux, surtout les journaux agricoles ;

nous ne nous rendons pas compte des progrès qui se font autour de nous, nous ne cherchons jamais à tenter quelque chose de nouveau : la vieille routine, le préjugé, voilà nos guides.

Examinez la conduite de ces cultivateurs étrangers, que l'on prétend à tort être inimitables par des Canadiens, vous verrez qu'ils ne perdent pas la moitié du temps que nous perdons, C'est un proverbe chez eux que *le temps c'est de l'argent.* Vous ne les verrez pas, sous le prétexte de ménager quelques piastres, se priver d'un instrument agricole qui leur sauvera la moitié du travail ordinaire ; vous ne les verrez pas accourir aux marchés avec cheval et voiture pour vendre deux ou trois douzaines d'œufs comme nous faisons souvent ; vous ne les verrez pas s'absenter de leur affaire à tout propos pour une fête ou un cirque. Encore une fois, examinez-les attentivement et dans un instant vous allez découvrir pourquoi les cultivateurs canadiens, en général, ne font pas d'argent sur leurs fermes.

Toutefois, qu'on nous comprenne bien : nous sommes loin de vouloir mépriser nos compatriotes. D'abord il y en a parmi nous qui possèdent l'esprit de calcul au suprême dégré, qui savent bien conduire leurs affaires et s'avancer dans le chemin de la fortune. Et ensuite si ces cultivateurs américains ont l'art de réussir sous le rapport matériel, nous avons, nous aussi, nos qualités distinctives ; mais tout en conservant ces belles qualités, qui nous sont propres, tâchons d'imiter les exemples qu'ils nous donnent dans la vie pratique et n'allons pas croire que nous sommes incapables de faire ce que nous admirons en eux.

Enfin nous pourrions continuer ce genre de remarques, mais nous ne voulons pas oublier que nous avons entrepris de parler de colonisation et non de nous constituer le censeur de nos concitoyens. Nous laissons à d'autres la tâche de démontrer le

tort que nous font le manque d'instruction, l'absence de journaux dans nos familles, de bons journaux bien entendu et surtout de bons journaux agricoles, notre esprit de routine en agriculture etc., etc. Nous n'avons cependant pas voulu parler d'émigration sans dire un mot de certains défauts qui ouvrent la porte de l'exil à un grand nombre et sans laisser voir en peu de mots que si nous voulons profiter des avantages offerts par la colonisation, si nous voulons réussir dans les Cantons de l'Est à l'égal des autres nationalités, il nous faut corriger certains abus qui s'opposent au progrès parmi nous.

Nous terminons cette partie de notre travail en citant la lettre suivante adressée, il y a quelques mois, par un Canadien des Etats-Unis, au *Journal d'Agriculture :*

" Sur près de cent familles canadiennes qui résident dans cette localité, presque toutes se sont vues avec de belles terres sous les pieds en Canada. La plupart ont commencé à s'endetter chez les marchands, puis les comptes échus, il fallut emprunter à de gros intérêts. Ces comptes étaient le plus souvent et, pour mieux dire toujours, faits pour des objets de luxe, tel que boissons, beaux habits etc. Au lieu de mettre chaque année une partie des produits de la ferme pour l'améliorer et lui faire rapporter de plus en plus, on dépensait tout en repas et en fêtes, et même on recourait annuellement au crédit pour soutenir ces folles dépenses. Le luxe, l'usure, la négligence et la routine en fait d'agriculture, voilà les causes d'émigration que j'ai constatées partout où j'ai interrogé nos compatriotes exilés. Les américains, ici, disent que le Canada serait le plus riche pays du monde, si on le cultivait mieux.

" Une autre chose, je crois, qui chasse les Canadiens à l'étranger, c'est que la jeune génération, les jeunes garçons, les jeunes filles commencent à

avoir honte de travailler dans leur pays. Les garçons ont peur de s'avilir en maniant les manchons de la charrue comme ont fait leur grand-pères ; les filles veulent faire leur précieuses, se croient faites pour la parure et la toilette et trouvent que le travail, le soin du ménage, et la jupe d'étoffe, ne sont bons que pour leur vielle mère. C'est assez singulier de voir comme ces pauvres jeunes gens s'abusent et comme rendus ici, ils se soumettent à tout. Ces garçons qui méprisent au Canada l'autorité paternelle, qui ont honte de travailler sur la terre qui les a vu naître, ils se soumettent ici à un véritable esclavage dans les manufactures. Les filles épuisent leur santé pour gagner quelques piastres, subissent une assiduité contraire à la faiblesse de leur sexe, et se soumettent à un joug mille fois plus dur que celui qu'elles ont secoué dans leur patrie.

"En Canada la jeunesse travaille pour elle-même en enrichissant ses parents ; elle travaille, mais elle est aimée et respectée : ici on la paye assez bien c'est vrai ; mais l'amour, la pitié, le respect lui sont inconnus. Oh ! qu'elle différence entre la vie canadienne et ses fêtes joyeuses, ses réunions de famille, ses belles campagnes, son aimable et franche liberté, et la vie du Canadien exilé au millieu de l'air des manufactures, la gène, la contrainte, l'ennui, l'incertitude qu'on y subit !

" Que mes compatrtotes qui lisent ces lignes, surtout les cultivateurs, y réfléchissent. Qu'ils examinent bien si par leur manière de vivre, leur routine, leur manque de calcul, il ne s'exposent pas à l'exil. Là où un cultivateur comprend cette vérité, c'est quand après avoir perdu sa terre en Canada, il s'en vient s'engager chez un fermier américain. Il voit ce dernier travailler peu et vivre à l'aise : il voit sa ferme, grâce à son esprit de calcul et à ses améliorations toujours nouvelles, lui rapporter d'immenses

profits. Alors notre Canadien regrette le passé, il soupire, il voit qu'il pourrait, s'il avait sa terre que le shérif a vendue pour payer le whiskey et le ruban achetés chez le marchand, il voit qu'il pourrait, en l'améliorant comme fait son maître, vivre heureux et content à l'ombre de son clocher ; mais il est trop tard.

" Je vous écris ces lignes, cultivateurs canadiens, mes compatriotes, avec désir de vous être utile. Puisse ma faible voix être comprise.

" *Un Canadien des Etats-Unis.*"

XXI.

LES CANADIENS Y GAGNENT-ILS A EMIGRER ?

Il semble que rien ne nous invite à émigrer aux Etats-Unis, ce pays où la langue, les idées, les mœurs, les lois, la religion diffèrent tant des nôtres. Nous concevons facilement que les Irlandais, les Anglais, les Ecossais et même les loyalistes Américains, pour lesquels la Province de Québec n'est encore qu'une patrie d'adoption, qui naguère sacrifiaient à jamais leur patrie véritable pour aller se créer un avenir sous un ciel étranger, nous concevons que n'étant pas attachés au sol, pour peu qu'ils trouvent des avantages matériels dans les Etats du Nord et de l'Ouest, ils quittent le Canada afin d'aller vivre au milieu d'un peuple qui leur offre plus d'attraits par son origine, ses croyances et ses usages. Mais ce qui parait contre nature, c'est que nous, Canadiens-Français, nous quittions cette terre qui a été le berceau de notre nationalité, cette terre où dominent notre culte, nos lois et nos coutumes, cette terre témoin de notre naissance et de nos premiers amusements, cette

terre qui a coûté tant de sueurs, tant de sang même à nos devanciers. Aussi faut-il des avantages considérables, pour nous décider à quitter ce qui est si cher au cœur, ce qui rappelle tant de beaux sentiments : la patrie.

Calculons un peu ces avantages et voyons si, après tout, ils sont si grands qu'on serait tenté de les croire, et s'ils ne sont pas, dans tous les cas, compensés par des dangers réels, des sacrifices bien sensibles.

Nous n'avons ici aucune attention de blâmer les canadiens qui ont cru devoir émigrer aux Etats-Unis. Qu'ils y rencontrent des avantages ou non, que plusieurs aient commis une faute en y allant ; il ne faut pas oublier que tous sont partis avec le désir bien légitime d'améliorer leur sort, et ce motif est trop honorable pour que même les fautes de calcul qu'il peut faire commettre ne soient pas excusées. Ainsi donc, que les Canadiens des Etats-Unis ne nous supposent aucune intention de leur être désagréable ; nous les respectons parce qu'ils sont nos concitoyens, nous les aimons parce qu'ils sont nos frères et si nous tâchons de démontrer qu'en fin de compte ils ne rencontrent pas de gain réel là où ils sont ce n'est pas dans le but de les blesser, mais dans le but de faire réfléchir ceux qui se disposeraient à renoncer, pour aller à l'étranger, aux chances offertes en ce moment par le pays dans la colonisation.

Nous prétendons donc que, tout calculé, tout pesé, les avantages que retirent nos compatriotes aux Etats-Unis sont bien limités. Pour 10 familles qui amassent quelque chose, il y en a 100 qui végètent et maudissent le jour où ils ont franchi la ligne 45ème. Et encore ces dix familles, au prix de quels sacrifices réalisent-elles quelques piastres ?

Il ne faudrait pas connaitre le vrai canadien, le canadien non dégénéré, pour croire que ce n'est pas déjà pour lui un sacrifice et le plus grand des sacrifices

que de vivre loin de son pays. Son exil, bien que volontaire, n'en est pas moins un exil ; tout ce qui l'entoure le lui rappelle à chaque instant. Il a beau gagner de gros salaires, il a beau jouir de la santé, il lui est impossible de se débarrasser de l'ennui que lui cause cette soumission à des étrangers, cette vie monotone, cette dépendance continuelle, cette incertitude de l'avenir inhérente à sa position. Allez aux Etats-Unis, voyez le canadien, causez avec lui ; vous ne trouvez plus cette gaité franche et naïve qui nous caractérise : son rire n'est pas joyeux, ses plaisirs mêmes semblent avoir quelque chose d'amer. Dites un mot du Canada, vous allez voir que vous ouvrez la plaie de son cœur, Ah ! c'est que le canadien ne peut oublier son pays ; chaque brise du Nord lui apporte des souvenirs, lui fait entendre les soupirs de ses parents, de ses amis qui l'invitent au retour. Le dimanche pendant qu'il repose ses membres fatigués par les travaux de la semaine, son imagination le transporte à l'ombre de son clocher natal ; là, il voit réunis sur le seuil de l'église ses amis d'enfance, et il sent, dans tout ce qu'elle a de plus cruel, la privation des charmes de la vie de paroisse. Le cimetière voisin lui fait peut-être échapper des larmes sur la tombe d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur, d'un ami. Là est l'autel au pied duquel il a juré un amour éternel à celle qu'il aime ; là ont été baptisés ces enfants chéris pour lesquels l'exil est surtout regrettable et dangereux. En entendant les sons imposants des cloches qui convient les fidèles à la prière, il fait un retour sur lui-même, pour qui la cloche ne sonne que pour l'appeler dans l'air malsain, la poussière étouffante de la manufacture. Que de pensées tristes se pressent alors dans son âme ulcérée ! Que de rapprochements il fait entre sa position actuelle et celle qu'il occupait dans son pays ! En Canada, il entendait parler sa langue, sa belle langue française apprise sur les genoux de sa

mère, ici on ne parle qu'un idiome étranger. En Canada, il avait ses fêtes religieuses, célébrées avec éclat, avec pompe ; ici, il est la plupart du temps privé, pendant plusieurs semaines, de la parole de Dieu, et encore, quand il a le bonheur de s'agenouiller dans une église souvent improvisée, il ne goûte pas cet entraînement, cette poësie que faisaient naître autrefois dans son âme les cérémonies du culte. En Canada, il était l'égal des autres, il parlait à des amis, à des frères ici il est soumis à des maîtres qui le payent bien et voilà tout. En Canada, enfin, il était chez lui, et ici, il est exilé !

Mais s'il n'y avait que l'ennui du pays, si au moins le Canadien rencontrait des avantages capables de compenser sa tristesse : mais, nous le répétons, à part certaines exceptions, la masse de nos compasriotes ne font que vivre aux Etats-Unis et encore plusieurs y sont-ils souvent exposés à des privations plus grandes que celles qu'ils redoutaient en Canada.

Ces exceptions, toutes rares qu'elles soient, existent cependant. Il ne faut pas nier les faits. Celui qui sait prendre les moyens appropriés aux circonstances s'enrichira dans n'importe quel pays. Combien de milliers d'américains viennent tenter et faire fortune en Canada ? Est-il étonnant, puisque dans un jeune pays comme le nôtre, qui ne jouit des libertés politiques que d'hier, qui en est encore à asseoir les premiers fondements de sa grandeur future, les étrangers viennent cependant en foule pour amasser des trésors, est-il étonnant que nos compatriotes réalisent eux aussi quelques fortunes dans cette vaste république plus vieille que le Canada d'au moins 80 ans ? Et on serait même tenté de s'étonner que les Canadiens émigrés ne s'enrichisse pas encore en plus grand nombre. Mais quand on sait que nos compatriotes ne sont appréciés qu'au prix du travail qu'ils rendent, que leurs qualités de français et de catholiques les éloignent toujours des

emplois distingués et lucratifs, que ce n'est qu'à force d'assiduité, d'écomie, et aidés de chances particulières, qu'ils peuvent mettre de l'argent de côté, alors l'étonnement cesse et on se dit avec raison : les Canadiens qui font fortune aux Etats-Unis sont de ceux qui sont appelés à devenir riches partout où ils iront tenter le sort, et qui le seraient certainement devenus s'ils étaient restés en Canada.

A proprement parler il n'y a que ceux qui ont de nombreuses familles à enfermer dans les manufactures, qui fassent de l'argent. Pour réaliser, nous ne dirons pas une fortune, mais un joli capital, il faut qu'un homme y passe au moins 6 ou 7 ans avec ses filles et ses garçons. Quoique la chose dépasse les limites du probable, supposons néanmoins qu'un père avec 6 enfants, mette de côté $6,000 en 6 ans : nous osons soutenir que cette somme n'est rien en face de ce que la famille a dû perdre sous d'autres rapports.

Sans parler du danger moral que ces jeunes gens, et surtout les jeunes filles, ont couru, cet emprisonnement de 6 ans aux travaux forcés dans les manufactures a beaucoup altéré, sinon ruiné l'existence de ces pauvres enfants. Cette jeune fille qui, à son départ, avait une constitution vigoureuse, un teint frais et vermeil, est revenue pâle, fanée et amaigrie. Outre qu'elle ne sait rien faire de ce qui convient à la ménagère canadienne, elle n'a plus la santé requise pour faire une épouse, une mère de famille. La consomption viendra moissonner impitoyablement le peu de vie qui lui reste, ou elle traînera de longues années de souffrance en faisant le malheur d'un époux et en transmettant à ses enfants le germe de mort qui la mine sans cesse.

Ce jeune garçon, habitué pendant 6 ans à manier une bobine, à carder ou tisser, à quelle autre chose est-il bon ? Va-t-il rester sur la terre que le père achetera dans le pays avec les $6,000 ? Loin de là,

il ne peut se faire à la vie canadienne, il reprend de-suite le chemin des Etats-Unis que son père lui a montré. Cette fois-ci, débarrassé de la surveillance paternelle, il perd le sentiment national, il oublie ses parents, sa langue peut-être, et même sa foi.

Et ensuite ces enfants, s'ils ont eu le bonheur de ne pas se pervertir dans les manufactures, s'ils n'ont pas appris le mal, se sont-ils du moins instruits dans le bien ? Ont-ils appris à lire, à écrire : choses indispensable à la jeune génération actuelle ? Possèdent-ils ces connaissances religieuses et profanes qu'ils auraient acquises dans le pays ?

On peut donc dire qu'un père de famille n'amasse quelque chose aux Etats-Unis qu'au prix de la santé et du bonheur futur de ses enfants ; qu'il n'a pas la douce perspective de jouir avec eux, et au milieu d'eux, de ces épargnes réalisées avec tant de peines loin de la terre natale. Au contraire il peut avoir la certitude d'avance que ces enfants, s'ils survivent au travail dur qu'ils subissent, ne resteront pas autour de lui dans sa vieillesse, mais qu'ils l'abandonneront et lui laisseront finir ses jours dans l'isolement, l'ennui, le chagrin et peut-être le remords.

Avant de s'embarquer pour les Etats-Unis que le cultivateur y réfléchisse donc sérieusement. Qu'il n'oublie pas qu'il court 10 chances sur 100 de ne pas réussir, qu'il perdra dans ce cas son passage pour aller et revenir : ce qui pourrait suffire, bien souvent, pour l'établir en partie dans les Cantons de l'Est. On serait surpris si on savait au juste ce que gagnent les Compagnies de chemin de fer par ce mouvement de va et vient continuel de la part des Canadiens. Et même si ce cultivateur a la conviction de réussir, qu'il n'oublie pas au prix de quels sacrifices il le fera, qu'il n'oublie pas que ses succès, quelque beaux qu'ils soient, ne lui causeront jamais l'ombre du bonheur dont jouit un colon avec sa famille sur le lot qu'il a défriché.

Mais, nous dira quelqu'un, *il n'en est toujours pas moins vrai qu'un tel et un tel sont revenus riches des Etats-Unis ; je ne vois pas pourquoi vous prétendez que les Canadiens ne doivent pas y émigrer* ?

Que quelques Canadiens aient fait fortune aux Etats Unis, nous l'avons admis plus d'une fois. Mais même en admettant que tous y fassent de l'argent, sera-ce une raison pour eux de s'y jeter inconsidérement ? Quoi ! ce Canada, qui nous est si cher, ne nous offre-t-il donc aucun avantage ? Ne sera-ce pas une sorte de trahison à commettre envers notre nationalité que de laisser les émigrants Européens s'emparer seuls, chaque année, des belles terres du domaine public et profiter seuls des dépenses énormes encourues par notre gouvernement pour favoriser la colonisation ? S'il fallait poser en principe que l'homme doit laisser son pays dès qu'il entrevoit des avantages matériels un peu plus grands dans un autre, on détruirait par là toute idée de nation, on désorganiserait les sociétés humaines : la patrie, et avec elle le patriotisme, disparaîtraient de la surface de la terre.

Puis vous, parents chrétiens, qui vous disposez à conduire votre famille au sein des villes industrielles, avez-vous oublié que Dieu ne vous a pas donné des enfants seulement pour en faire des machines à gagner de l'argent ? N'avez-vous pas l'obligation de veiller à ce qu'ils ne perdent pas un trésor plus précieux que ce vil métal ? On a beau vous dire que les Etats-Unis n'offrent pas plus de dangers aux jeunes gens que le Canada ; ceux qui affirment dans ce sens ou ignorent les choses, ou veulent les cacher. Le clergé catholique, à même comme il l'est d'étudier l'état moral de la jeunesse qui revient de la république voisine, est bien loin de penser de la sorte. D'ailleurs, soyons de bonne foi ; est-il bien naturel que ces enfants qui s'égarent souvent malgré la surveillance étroite et

les nombreux secours religieux dont on les entoure dans le pays, seront aussi facilement maintenus dans le devoir une foi rendus là où trônent le scandale et la license; là où une surveillance entière est impossible, là où l'instruction religieuse, en dépit du zèle des missionnaires, ne peut se distribuer qu'imparfaitement ?

Et ces un tel et un tel qui sont revenus riches des Etats-Unis, qui ont apporté de quoi payer les dettes qu'ils avaient autrefois contractées, comment ont-ils obtenu ces succès ? Au prix des sacrifices que nous avons déjà énumérés. Ils ont travaillé assidûment du matin au soir, durant toute la semaine, durant tout le mois, durant toute l'année. Il n'y a pas eu une heure de perdue ; les garçons ne se sont pas promenés avec de belles voitures et de beaux chevaux; les filles ont renoncé aux toilettes, aux divertissements ; enfin le genre de vie qu'on avait mené au Canada a été abandonné. Si, étant dans le pays, cette famille se fût conduite avec économie, eût travaillé sans perte de temps, sous l'empire d'une règle sévère, comme elle l'a fait aux Etats-Unis, elle aurait pu faire l'argent nécessaire pour payer les dettes en question, ou plutôt ces dettes n'auraient probablement jamais été contractées.

Ces un tel et un tel que l'on apporte en exemples ne sont que des exceptions particulières qui prouvent la règle générale. Et du reste une grande preuve que la carrière de l'ouvrier industriel n'est pas lucrative c'est que les américains eux-mêmes y figurent à peine. Entrez dans une manufacture, vous ne verrez d'américains que les employés supérieurs ; quant à la masse des travailleurs ce sont des Canadiens et des Irlandais. La population indigène des Etats du Nord, loin de chercher les manufactures, se dirige en masse vers l'Ouest pour s'y livrer à cette noble occupation que nos compatriotes laissent de côté : l'agriculture. Ceci nous a toujours paru un des argu-

ments les plus forts contre les prétendus avantages offerts dans les manufactures, et nous a toujours porté à en prendre et à en laisser quand nous entendions des compatriotes vanter ces avantages outre mesure. C'est si facile d'ailleurs pour un individu qui revient des Etats Unis de dire bien souvent qu'il gagne ou qu'il a gagné $1000 lorsqu'il a peut-être à peine $200 ; c'est si naturel que, soit pour faire plaisir à ses amis, soit par orgueil, soit pour faire voir qu'il a eu raison de quitter son pays, il exagère ainsi ses succès !

Pour conclure, nous dirons que, pour quiconque envisage la question sous son jour véritable et avec bonne foi, la position même pécuniaire du Canadien des Etats-Unis n'est pas à envier, quoiqu'on en dise, par le colon industrieux des Cantons de l'Est. Lisons à ce propos, une page éloquente écrite par un ancien missionnaire, devenu une des gloires de l'épiscopat Canadien :

"Il a été donné, écrivait Monsieur le Grand-Vicaire Louis Laflèche, à l'humble auteur de ces lignes, d'assister, dans les cantons de l'Est, à la bénédiction de deux magnifiques églises bâties en pierre, et qui peuvent rivaliser avec ce qu'il y a de mieux dans les grandes paroisses qui bordent le fleuve, des deux églises de St. Eusèbe de Stanfold et de St. Norbert d'Arthabaska. Nous n'oublierons jamais les vives émotions que nous avons éprouvées à la vue de cette multitude toute rayonnante de bonheur qui se pressait dans la vaste enceinte de ces temples, au moment où le Pontife allait en prendre possession au nom de Dieu par la bénédiction qui les consacrait au culte. Que nous étions heureux de partager le bonheur de ces braves colons qui, après les plus dures privations, avaient en si peu de temps transformé ces solitudes, dont le silence n'était troublé que par les rares apparitions du chasseur à la poursuite de l'orignal, en belles et

florissantes paroisses toutes canadiennes-françaises par la langue, par la foi, par le cœur ! Les noms de ces hommes seront en bénédiction parmi leurs descendants, pour leur avoir conservé ces biens si précieux qu'ils avaient reçus de leurs pieux et valeureux ancêtres. Juste récompense de leur noble patriotisme !

" Quel contraste avec ce que nous avions vu pendant notre court séjour sur la terre étrangère, où une fatalité semble pousser irrésistiblement un si grand nombre de nos compatriotes ! Ah ! pauvres Canadiens de l'émigration aux Etats-Unis, que votre sort est tristement différent de celui de vos frères demeurés fidèles à la patrie ! Vous avez reculé devant les sacrifices que votre pays vous a demandés ; vous avez regardé les grands arbres de ses forêts, et vous avez dit : " Qui pourra débarrasser le sol de ces troncs séculaires ? Que de temps et de durs travaux il faudra pour transformer ces horribles solitudes en riantes habitations !" et vous avez senti la tristesse s'emparer de votre âme, le découragement vous monter au cœur. En ce moment critique vous avez regardé vers la terre étrangère, et vous avez dit : " Qui sait ? peut-être que là nous trouverons un pain plus facile à gagner." En effet, il était tout cuit, mais dans la main d'un maître bien décidé à vous exploiter. Après une pénible lutte vous en avez pris votre parti, vous avez dit un éternel adieu à votre pays ; car le faible espoir que vous conserviez d'y revenir n'était qu'un moyen d'adoucir l'amertume du départ. Au pain noir que vos frères allaient gagner noblement à la sueur de leur front, en assurant une honnête indépendance à leurs enfants, vous avez préféré le pain blanc de la *fabrique américaine*, que vous appelez en jargon yanké une *factrie*, et en retour vous avez enrichi du produit de votre travail des maîtres avides autant qu'orgueilleux. Et vos enfants, que leur léguerez-vous ? Très-certainement la perte

de leur nationalité ; peut-être, hélas ! pour un grand nombre, la perte de la foi ! Une trop lamentable expérience l'a surabondamment prouvé. Dans nos lointaines pérégrinations vers l'ouest, sur les bords du Mississipi, jusque dans le Minnesota, nous avons rencontré, le long de toute la route, de nombreuses familles canadiennes. Au récit qu'elles nous faisaient de leurs désappointements, des chagrins et des ennuis qu'elles éprouvaient dans ce pays, nous avons ressenti une profonde affliction. Les soupirs que laissaient échapper malgré eux des pères et des mères qui conservaient encore dans toute leur vivacité les sentiments de la foi et de la piété caractéristiques du peuple canadien, les dures privations où ils se trouvaient des secours de la religion, les inquiétudes cruelles qu'ils éprouvaient sur l'avenir religieux de leurs chers enfants—craintes qui n'étaient malheureusement que trop justifiées par l'indifférence et la défection d'un bon nombre—ces chagrins, ces ennuis, ces craintes, ces inquiétudes de nos infortunés compatriotes dans la terre étrangère, nous rappelaient le sort des malheureux Juifs dans les plaines de Babylone. Avec autant de vérité qu'eux ils pouvaient dire : " Nous nous sommes assis sur les bords des fleuves de Babylone et là nous avons pleuré en nous souvenant de Sion..... Comment pourrons-nous chanter les cantiques du Seigneur dans une terre étrangère....." en l'absence de toutes nos solennités religieuses ? Plus d'une fois nous avons chanté avec eux, après les dures fatigues de la journée, ces sentiments si heureusement exprimés par un de nos poëtes canadiens à l'âge de 14 ans, sous l'inspiration et le souffle de l'éducation collégiale :

I.

Un Canadien errant,
Banni de ses foyers,
Parcourait en pleurant
Des pays étrangers.

II.

Un soir, triste et pensif,
Assis au bord des flots,
Au courant fugitif
Il adressa ces mots :

III.

" Si tu vois mon pays,
" Mon pays malheureux,
" Va, dis à mes amis
" Que je me souviens d'eux.

IV.

" O jours si pleins d'appas,
" Vous êtes disparus.....
" Et mon pays, hélas !
" Je ne le verrai plus.

V.

" Non, mais en expirant,
" O mon cher Canada !
" Mon regard languissant
" Vers toi se portera."

" Ce sont bien là, nous l'attestons pour l'avoir vu de nos yeux et entendu de nos oreilles, les sentiments de nos infortunés compatriotes aux Etats-Unis, encore Canadiens par la foi et le cœur. Aussi ce chant était-il un soulagement pour eux : " Répétez, répétez, me disaient-ils, les larmes aux yeux ; ce chant nous fait du bien au cœur."

Nous terminons ici notre faible ouvrage. Dans ces quelques lignes, écrites à la hâte, nous sommes loin de prétendre avoir épuisé le sujet. Nous avons, au contraire, l'intime conviction d'avoir laissé des lacunes importantes. Le patriotisme des nombreux amis de la colonisation et le zèle éclairé de la Presse Canadienne-Française, sauront y suppléer.

Webster disait : *celui qui fait croître deux brins d'herbe, là où un seul était produit, est un bienfaiteur public.* Pour notre part, si nous contribuons à faire faire un seul pas à la Colonisation, nous croirons avoir été utile à la patrie et avoir été amplement recompensé pour le léger sacrifice de temps que nous nous sommes imposé.

FIN.

APPENDICE.

LES SOCIETES DE COLONISATION.

En vertu d'une loi sanctionnée le 5 avril 1869, il peut se former, dans chaque comté de cette Province, des Sociétés de Colonisation auxquelles sont attribués des privilèges très-étendus.

Déjà bon nombre de ces sociétés ont été formées et opèrent un bien immense partout où elles sont dirigées avec un bon esprit ; et il est regrettable de voir qu'elles ne figurent pas encore dans plusieurs comtés. Les hommes dévoués trouveraient pourtant en elles une belle occasion de travailler à la grande œuvre de la colonisation. Le gouvernement accorde des secours à ces sociétés, leur réserve des terres pour les colons qu'elles veulent établir et donne à leur organisation le caractère et les pouvoirs d'une corporation légale.

Ces avantages ainsi que les détails du fonctionnement de ces sociétés sont exposés dans la loi que nous venons de citer et que nous reproduisons en entier à la fin de cet appendice ; nous y référons le lecteur, auquel viendrait l'heureuse idée de fonder une société dans sa localité. Les officiers des sociétés déjà existantes pourront, et se feront un plaisir, nous n'en doutons pas, d'aider de leurs conseils l'organisation de celles que l'on proposerait d'établir dans les comtés voisins et même éloignés.

Le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics de Québec est chargé du contrôle de ces sociétés ; toute information tendant à en favoriser l'établissement seront obtenues en s'adressant à ce Département.

La première société formée dans un comté peut obtenir une subvention annuelle du gouvernement au montant de $300.00 ; la seconde et la troisième société peuvent obtenir une subvention de $150.00 chacune ; cette proportion a été établie afin de créer de l'émulation parmi les amis de la colonisation dans les différents comtés.

Il faut être au moins trente personnes pour constituer une société.

Trente ou un plus grand nombre de chefs de familles, qui ont des enfants à établir, peuvent donc se former en société dans n'importe quelle localité et jouir des bénéfices de la loi. Outre la subvention que nous venons de

mentionner, ils peuvent obtenir un lopin de terre dans une partie quelconque des cantons nouveaux en s'adressant au Commissaire des Terres de la Couronne, à Québéc. Ces terrains leurs seront réservés pour l'espace de trois ans, c'est-à-dire que pendant trois ans, personne autre que les colons de la société ne pourra s'y établir.

Comme on le verra, un des principaux buts assignés à ces sociétés est le rapatriement de ceux de nos concitoyens qui sont à l'étranger : elles peuvent donc se mettre en rapport avec nos compatriotes des États-Unis, et faciliter leur retour au pays.

Déjà les efforts des sociétés existantes ont eu un grand retentissement auprès de nos fréres émigrés dans la république voisine. Plusieurs d'entre eux ont repris le chemin de la patrie, grâce à l'influence exercée sur l'opinion publique par quelques-unes de nos principales sociétés de Colonisation.

Cette évidente possibilité de faire beaucoup de bien, au moyen de ces associations, nous fait espérer de voir augmenter leur nombre et étendre leur action bienfaitrice.

Et afin de venir en aide à tous ceux qui seraient disposés à entreprendre la formation d'une société, nous reproduisons ici la circulaire émanée du Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, en 1869 :

" Département de l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec, 1869.

"Le projet de Constitution et de Règlements qui accompagne cette circulaire a été préparé par ce département dans le but de faciliter l'organisation des sociétés de colonisation. Je suis chargé de vous en adresser un exemplaire dans l'espoir que vous pourrez l'utiliser dans votre localité.

"En adoptant une Constitution et des Règlements conformes au projet ci-joint, en signant au nombre de trente la déclaration qui fait suite aux Règlements et en transmettant le tout au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, on parviendra de suite à fonder une Société de Colonisation qui aura chance d'être reconnue sans délai et de jouir de la subvention garantie par la loi.

"Cette subvention est établie par la section 10 de l'Acte des Sociétés de Colonisation qui se lit comme suit :

(Voir cette section ci-aprés.)

"On voit par là qu'une société ne peut prétendre au maximum de la subvention à moins d'être la première organisée et la première reconnue dans chaque comté.

"Il y a là un motif suffisant de se hâter pour arriver la première au but.

J. D. Ed. LIONAIS,
Secrétaire.

"N.B.—L'original même de la Déclaration devra être transmis à ce Département. Quant à la Constitution et aux Réglements, il suffira d'en transmettre une vraie copie certifiée telle par le Président (ou Vice Président), et le Secrétaire."

CONSTITUTION DE LA SOCIETE DE COLONISATION.

1o. La Société prend le nom de Société de Colonisation No. de .

2o: Le siége de ses opérations est à

3o. Le but de la Société est de promouvoir la Colonisation conformément aux dispositions de "*l'Acte des Sociétés de Colonisation.*"

4o. Pour en être membre il suffit de payer une contribution annuelle d'au moins .

5o. Les affaires de la Société seront gérées par un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Trésorier, et Directeurs, qui tous ensemble formeront le Conseil d'Administration. Ce Conseil rendra compte des opérations de la Société en Assemblée Générale, à l'expiration de chaque année.

6o. Les élections des officiers et Directeurs auront lieu à une Assemblée générale qui se tiendra le et pour avoir droit de voter aux dites élections, il faudra avoir payé sa contribution pour l'année courante.

7o. Lorsque plus d'un candidat sera proposé pour la même charge, la votation aura lieu par assis et levé, le Secrétaire comptera les votes et le Président proclamera élu celui qui aura réuni la majorité des suffrages.

8o, Les officiers élus resteront en office jusqu'à l'élection suivante, et seront rééligibles

9o. Il y aura des assemblées générales chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera nécessaire et avis devra en être donné le dimanche précédent par criées aux portes des Eglises

10o. Le Président présidera les assemblées générales et les Séances du Conseil d'administration.

11o. Le Vice-Président agira en l'absence du Président.

12o. Le Secrétaire-Trésorier sera le dépositaire des sommes d'argent et autres valeurs appartenant à la Société ; il tiendra minute des assemblées de la Société et de celle du conseil d'administration dans un regître Spécial, et ces minutes seront signées par le President, ou à son défaut par le vice-Président, et par le dit Secrétaire Trésorier ; il tiendra en outre des livres de comptes dans lesquels il entrera toutes les opérations monétaires de la société régulièrement et sans retard. A la fin de l'année fiscale de la société il présentera au Conseil d'administration un état de ses comptes.

13o. Les vacances qui surviendront parmi les officiers ou les directeurs seront remplies par le Conseil d'Administration à une Séance convoquée spécialement à cette fin.

Vraie copie, Président.

Secrétaire-Trésorier.

REGLEMENTS DE LA SOCIETE DE COLONISATION.

1o. Les Assemblées générales de la Société seront convoquées par criées aux portes des églises, au moins un Dimanche avant chaque assemblée.

2o. Le Conseil d'Administration s'assemblera au moins une fois tous les trois mois : il fixera l'époque de ses assemblées régulières, et pourra ajourner ses séances suivant qu'il lui conviendra. Le Quorum sera de *Cinq*.

3o. Sur la réquisition du Président ou de trois membres il y aura des Assemblées du Conseil d'Administration, chaque fois que l'expédition des affaires le requerra.

4o. Les membres du Conseil devront être notifiés personnellement ou par écrit, par le Secrétaire-Trésorier, d'assister aux Assemblées.

5o. Les Séances du Conseil seront ouvertes par la lecture des minutes de la Séance précédente et l'inspection des livres de comptes.

6o. Le Secrétaire-Trésorier fera ensuite part au Conseil de toutes les demandes de secours qui lui auront été adressées.

7o. Les secours devront être accordés de préférence aux personnes recommandées par les membres de la Société.

8o. Chaque demande de secours sera soumise au Conseil, et ne sera agréée que sur un vote de la majorité.

9o. Le Secrétaire-Trésorier sera tenu de donner un cautionnement en double au montant de $400 sujet à l'approbation du Conseil.

Vraie copie, Président.

Secrétaire-Trésorier.

FORMULE DE DECLARATION.

Nous, soussignés, déclarons nous réunir et nous associer ce jour, pour former une société de colonisation, dans la division électorale de et nous nous engageons à nous soumettre à toutes les dispositions de l'acte des sociétés de colonisation et nous nous engageons à payer chacun de nous une souscription annuelle d'au moins piastres, pour les fins de cet acte.

Daté à ce 187 .

Voilà pour les sociétés de Colonisation à être établies dans la Province de Québec en vertu de la loi; mais nous voulons dire un mot d'une autre espèce de société de Colonisation.

Dans plusieurs localités des Etats-Unis, où les Canadiens figurent en grand nombre, on a formé des sociétés de Colonisation, dont les officiers se sont déjà abouché avec le Rév. Messire Chartier.

Nous ne saurions trop encourager cette démarche, et nous voudrions la voir adopter partout où nos compatriotes sont groupés ensemble.

Ces sociétés, quoique n'ayant pas une existence légale et des avantages comme celles formées dans la Province de Québec, seront néanmoins d'une grande utilité. Et rien ne les empêche de se mettre en rapport, de s'affilier même en quelque sorte, avec des sociétés établies dans un comté quelconque.

Par l'entremise de l'Agent de Colonisation, le Révd. J. B. Chartier, nos compatriotes ainsi associés pourront connaitre plus facilement les points qui leur offriraient le plus de chance pour s'établir. Et ce qui devra être fait surtout sera d'envoyer, au frais de l'association, une personne recommandable pour visiter les Cantons de l'Est, prendre des notes et faire un rapport consciencieux; cette étude coûtera une bagatelle à chaque membre de la société et aura le meilleur effet.

Ces sociétés formées au milieu de nos compatriotes des Etats-Unis seraient un moyen peut-être de réaliser l'idée émise dernièrement par un homme dévoué et à esprit éminemment pratique. Ce patriote zélé suggérait aux Canadiens des Etats-Unis de retenir d'avance des lots incultes soit par l'entremise des sociétés de Colonisation ou par celle du Rév. J. B. Chartier, et de mettre à part chaque année quelques épargnes pour payer un lot et même faire faire du défrichement en vue d'un prochain retour au pays.

Acte des Sociétés de Colonisation.

1. Il pourra être formé, dans chaque division électorale de la province, une ou plusieurs sociétés de colonisation, tel que ci-après pourvu, et le but et l'objet de ces sociétés seront :

1. D'aider à activer l'établissement des colons sur les terres de la couronne, d'attirer les émigrés des autres pays et de rapatrier ceux des habitants du pays qui ont émigré à l'étranger ;

2. D'ouvrir avec la permission du gouvernement, et d'aider au gouvernement et aux municipalités à ouvrir des chemins sur les terres vacantes de la couronne, ou y conduisant ;

3. De diriger les colons ou les émigrés, vers les endroits qui leur auront été assignés et réservés par le commissaire des terres de la couronne, tel que ci-après pourvu ;

4. De fournir aux colons, des grains de semence, des provisions, des instruments propres au défrichement des terres et à la culture ;

5. D'aider au département de l'agriculture, et au département des terres de la couronne, à répandre les connaissances et les informations propres à favoriser la colonisation ;

6. De promouvoir la colonisation, et d'aider aux colons par tous les moyens, et par toutes les démarches qu'elles jugeront à propos d'adopter, conformément aux règlements qui seront approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

2. Dans toute division électorale, dans cette province, trente personnes ou plus pourront se réunir et former une société de colonisation ; elles devront pour cet objet ;

1. Signer une déclaration d'après la formule A de la cédule ci-jointe ;

2. Elire un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier, et un conseil d'administration, composé de pas moins de cinq membres, y compris les officiers ci-dessus désignés ;

3. Adopter une constitution et des règlements ;

4. Faire rapport au commissaire, et demander à être reconnues comme formant une société de colonisation, en lui transmettant la déclaration, la constitution, les règlements, la liste des officiers et des membres du conseil d'administration, et le nom de l'endroit où devront se réunir la société et le conseil, et qui devra être considéré comme le siége des affaires de la société.

Tout comté uni à un autre comté pour les fins électorales, sera censé former par lui-même une division électorale pour les fins de cet acte.

Il ne sera point nécessaire d'être résidant dans la division pour être membre de la société.

3. La constitution de chaque société règlera la manière dont les souscriptions des membres seront payées, les devoirs et les pouvoirs des officiers, et du conseil d'administration, la manière de les élire, et le temps pendant lequel ils resteront en office, l'admission de nouveaux membres, la tenue des assemblées générales de la société, et en général tout ce qui concerne l'organisation de la société.

Les réglements pourvoiront au détail des opérations de la société et à tout ce qui pourra être propre à assurer une meilleure exécution des intentions de cet acte.

4. La constitution une fois approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, tel que ci-après pourvu, pourra être amendée dans une assemblée générale de la société dûment convoquée ; et les règlements pourront être de temps à autre amendés par le conseil d'administration ; mais, dans l'un ou l'autre cas, copie des amendements, certifiée par le président et le secrétaire-trésorier, ou le vice-président et le secrétaire-trésorier devra être transmise au commissaire et ils n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du commissaire.

5. Si le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommendation du Commissaire, approuve la constitution et les règlements, le commissaire donnera à la Société un certificat, (formule B), lequel aura tous les effets d'une charte donnant à la société le droit de contracter, poursuivre et être poursuivie, sous le nom qui lui sera donné, tel que ci-après pourvu, pour toutes les affaires qu'elle transigera, conformément à l'objet et aux intentions du présent acte, recevoir des legs, et posséder des biens-fonds à un montant n'excédant point le revenu annuel de mille piastres ; et le commissaire fera enrégistrer ce certificat au bureau du régistraire de la province et donnera avis du tout dans la *Gazette Officielle de Québec* (Formule C.)

6. Quand, dans une division électorale, une société aura été formée et aura obtenu un certificat, si la différence d'origine ou de religion ou l'étendue de cette division, ou d'autres causes, le rendent nécessaire ou utile, il pourra y être formé une seconde et une troisième société, et les personnes qui désireront établir cette seconde ou

cette troisième société, devront exposer dans leur demande les motifs qui les portent à l'établir; et le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du commissaire, jugera si son établissement est utile et opportun, et tout ce qui est requis pour l'établissement d'une première société sera également requis pour l'établissement d'une seconde ou d'une troisième, et tout se fera dans la manière ci-dessus pourvue.

7. Si plusieurs demandes de formation de société dans la même division électorale sont transmises au commissaire dans le même temps ou de manière à ce qu'il s'en trouve plusieurs à la fois devant lui, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du commissaire, pourra décider quelle de ces demandes aura la préférence sur les autres.

8. Les sociétés seront désignées par les mots suivants : " La société de colonisation No. un, deux ou trois de la division électorale de , " ou, s'il y a deux comtés réunis dans une même division électorale et comptant chacun pour une division électorale, pour les fins de cet acte, " La société de colonisation No. un, deux ou trois du comté de ."

La première société reconnue dans chaque division électorale sera de suite désignée par le numéro un, sans attendre qu'il en soit établi d'autre, et dans le cas où une société cessera d'exister, les autres conserveront le numéro d'ordre qui leur aura été donné, et toute société qui remplacera une société qui aura cessé d'exister prendra le numéro que portait cette société.

9. Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, sur leur demande, signé par les deux tiers des membres du conseil d'administration et sur le rapport du commissaire, d'autoriser la coopération et l'action conjointe de plusieurs sociétés de colonisation, qu'elles soient situées ou non dans la même division électorale, et les pouvoirs ou partie des pouvoirs de chacun des conseils d'administration, pourront être transférés à un conseil général formé des délégués des divers conseils, lequel sera présidé et organisé de telle manière qui sera pourvue par l'ordre en conseil ; et cette autorisation sera sujette à révocation.

10. Toute société de colonisation, dans les trois mois qui suivront la publication de l'avis officiel de son établissement, transmettra au commissaire un certificat dans la forme de la formule D, de la cédule de cet acte, assermenté par son président, (ou son vice-président) et son secrétaire-trésorier, constatant la somme d'argent qui

aura été payée entre les mains de son secrétaire-trésorier pour les fins de cet acte, laquelle devra être au moins de cent piastres, et le commissaire paiera à la société une somme égale mais n'excédant point la somme de trois cents piastres, si c'est la première société formée dans la division électorale et n'excédant point la somme de cent cinquante piastres si c'est la seconde ou la troisième ; mais si dans les neuf mois qui suivent la passation de cet acte il n'a été donné de certificat qu'à une société dans une divison électorale, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du commissaire, d'accorder à cette société les subventions qui seraient revenues aux deux autres, pourvu qu'elle y ait droit, à raison du montant souscrit et payé par ses membres, lequel au-dessus de trois cents piastres ne donnera droit qu'à une subvention égale à la moitié de cet excédant, et s'il a été établi une seconde société et qu'il n'en ait pas été établi une troisième, la première et la seconde société pourront de même recevoir la subvention qui serait revenue à la troisième, en telle proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du commissaire, pourra fixer ; et cette disposition s'applique également aux subventions subséquentes ci-après pourvues après les premiers neuf mois de chaque année ; et dans le cas où quelqu'une des sociétés n'aura pas souscrit suffisamment pour recevoir le maximum de la subvention qui lui est allouée, la différence pourra être donnée aux autres sociétés de la même division électorale si elles y ont droit par le montant de leurs souscriptions et cela en telle proportion qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil sur le rapport du commissaire.

II. Chaque société ainsi établie dans une division électorale, devra transmettre chaque année un certificat assermenté des sommes payées par ses membres, en la forme ci-dessus pourvue, laquelle devra être au moins de cent piastres, et aussi un rapport de ses opérations de l'année, et un état détaillé de ses recettes et de ses dépenses, et cela dans la forme et à l'époque qui seront indiquées par les règlements approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur le rapport du commissaire, et pendant les 3 premières années (1) qui suivront la passation de cet acte, le commissaire paiera à chacune de ces sociétés une subvention ; mais, après la première année de l'établissement d'une societé, il pourra proportionner la subvention

(1). Par une loi passée durant la dernière session du Parlement de Québec, ce délai a été prolongé de trois autres années.

aux résultats obtenus, pourvu cependant qu'il ne soit payé à aucune société, une somme plus considérable que celle qui aura été souscrite, et payée entre les mains du secrétaire-trésorier, pour l'année jusqu'au montant de trois cents piastres et pas plus de la moitié de l'excédant et pourvu aussi qu'il ne soit point distribué en tout aux diverses sociétés d'une même division électorale plus de six cents piastres dans une même année.

12. Toute société de colonisation devra se conformer aux réglements approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et aux instructions du commissaire, et dans le cas de contravention, le commissaire pourra suspendre le paiement de la subvention revenant à la société qui se trouvera ainsi en défaut, et même avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, l'en priver entièrement, et lorsqu'il paraîtra au commissaire qu'une société établie dans une division électorale ne remplit point les objets et intentions de cet acte, et tient la place d'une autre société qui pourrait être formée plus avantageusement dans la même division électorale, il lui sera loisible de donner avis à la dite société, par une lettre adressée à son président ou à son secrétaire-trésorier, de son intention de recommander sa dissolution ; et trois mois après que tel avis aura été donné, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du commissaire, pourra déclarer telle société dissoute, et il en sera donné avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, et un an après que tel avis aura été publié, une nouvelle société pourra être formée dans la même division électorale, pour remplacer celle qui aura été dissoute ; mais cette nouvelle société ne recevra de subvention que sur le rapport de ses opérations comme une ancienne société.

13. Le commissaire sera saisi de toutes les propriétés, et de tous les biens, effets, valeurs et sommes d'argent appartenant à une société dissoute, et pourra nommer un syndic pour régler et liquider les biens et les dettes de cette société, et s'il est nécessaire, approprier à cet objet le tout ou partie de la subvention qui serait revenue à la société, pour l'année dans laquelle elle aura été dissoute.

14. Lorsqu'une société aura accompli le but qu'elle s'était proposé, elle pourra par une requête signée par les deux tiers des membres du conseil d'admistration, et ratifiée par les deux tiers des membres de la société qui se trouvent présents à une assemblée générale convoquée spécialement pour cet effet, exposer au lieutenant-gouverneur, les raisons pour lesquelles elle doit être dissoute et le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du

commissaire, pourra déclarer telle société dissoute, et toutes les dispositions ci-dessus s'appliqueront.

15. Il pourra être formé des sociétés de colonisation autres que celles formées dans les divisions électorales tel que ci-dessus pourvu, et les membres de ces sociétés pourront être choisis dans n'importe quelle partie de la province, et ces sociétés pourront être désignées sous tel nom qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil leur donner, et excepté qu'elles ne recevront point de subvention du commissaire de l'agriculture et des travaux publics et qu'elles ne pourront pas être dissoutes autrement que sur leur demande en la manière ci-dessus pourvue, toutes les dispositions de cet acte s'appliqueront à ces sociétés.

16. Toute société pourra de temps à autre adresser au commissaire des terres de la couronne, une demande de terres pour les colons qu'elle voudra établir, et le commissaire des terres pourra, de temps à autre, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, indiquer à la société un township ou une partie de township, pour ses opérations, et les lots de ce township ou de cette partie de township, seront réservés pour les colons envoyés par cette société, lesquels auront sur tous autres la préférence aux prix et conditions voulus par la loi et les règlements pour la vente des terres de la couronne; pourvu toujours que la société établisse sur les dits lots, dans les délais voulus par l'ordre en conseil, le nombre de colons indiqué par l'ordre en conseil ; et dans le cas contraire, il sera loisible au commissaire de vendre les terres à d'autres personnes, et dans tous les cas, aucun township ou partie de township ne pourra être ainsi réservé pendant plus de trois ans.

17. Le commissaire des terres de la couronne est autorisé à faire à toute société un octroi gratuit d'un lot de terre, pour chaque dix lots qui auront été établis par les colons de la société, le dit octroi sujet aux conditions ordinaires de défrichement et d'établissement, et la société disposera des lots qui lui auront été ainsi donnés, en la manière qui sera pourvue par ses règlements.

18. Chaque cité ou ville incorporée, et toute municipalité de comté, ville, village, township ou paroisse, et toute autre corporation en cette province, pourra souscrire des fonds en faveur d'une ou de plusieurs sociétés de colonisation, et le montant annuel ainsi souscrit et payé, comptera pour la répartition de la subvention du gouvernement, de la même manière que s'il avait été souscrit et payé par les membres de la société, et il sera

également permis à toute société d'agriculture en cette province, de souscrire aux fonds d'une société de colonisation, ou de répartir entre différentes sociétés de colonisation, une somme annuelle n'excédant pas en tout un tiers de la subvention reçue du gouvernement par telle société d'agriculture pour l'année ; mais telle contribution ne comptera point dans la répartition de la subvention du gouvernement aux sociétés de colonisation. Tout don ou contribution faite par d'autres que des membres de la société, et tout legs fait à la société compteront pour cette répartition. Le chef de toute telle corporation, municipalité ou société d'agriculture, et tel nombre de ses membres, dont il sera convenu, pourront être membres, *ex officio*, du conseil d'administration.

19. Le secrétaire-trésorier donnera caution à la société, et les règlements de chaque société fixeront le montant et les conditions du cautionnement.

20. Aucune société, ni aucun de ses membres, ne devra faire directement ou indirectement, aucun profit sur la vente des terres accordées aux colons de cette société, et aucun des officiers de ces sociétés ou des membres du conseil d'administration ne devront retirer aucun salaire ou émolument, ni sur les fonds de la société, ni des colons, ni d'aucunes autres personnes pour les services par eux rendus, et aucune somme d'argent souscrite par des membres de la société ne leur sera remise, ni ne sera appliquée à aucune fin autre que celles de la société, pourvu toutefois qu'une compensation ou indemnité à être fixée par les règles et règlements de chaque société, pourra être payée au secrétaire-trésorier, et à un agent, et pourvu aussi que rien de ce qui est contenu dans cette clause, n'empêchera aucun membre de devenir un colon de bonne foi, sous l'opération de la société ou d'obtenir ou d'acquérir en vertu des règlements, tout lot de terre accordé gratuitement à la société.

21. Toute société de colonisation ou réunion de sociétés de colonisation, pourra être déclarée intéressée dans la confection d'un chemin de colonisation par tout ordre en conseil passé sous l'autorité de l'acte de cette province, trente-unième Victoria, chapitre dix-neuf, désignant tel chemin, ou en vertu de tout ordre en conseil subséquent, et toute telle société de colonisation pourra dès lors coopérer à l'ouverture ou à l'amélioration de ce même chemin.

22. Chacune de ces sociétés de colonisation pourra affecter à cette fin, les sommes de deniers qui seront à sa disposition.

23. Le secrétaire-trésorier de toute société de colonisation devra en tout temps, permettre et faciliter l'inspection des régistres, livres de comptes et des pièces justificatives à l'appui de ses comptes, par tout officier du département de l'agriculture, ou par toute autre personne qui sera spécialement déléguée à cet effet par le commissaire.

24. Le commissaire rendra compte chaque année, dans son rapport à la législature, de toute les sommes payées en vertu de cet acte, des opérations des diverses sociétés établies en vertu de cet acte, et de tous les résultats obtenus de la manière la plus complète et la plus détaillée qu'il lui sera possible de le faire.

25. Le lieutenant-gouverneur fera mettre dix jours après l'ouverture de la législature, devant le conseil législatif et l'assemblée législative, copie de tous ordres en conseil réservant des townships, ou partie de townships, en faveur des sociétés de colonisation.

26. Le mot "société" dans cet acte veut dire et signifie "société de colonisation pour les fins de cet acte" et le mot "commissaire" veut dire et signifie " le commissaire de l'agriculture et des travaux publics."

27. Cet acte sera connu et pourra être cité sous le nom " d'acte des sociétés de colonisation."

(La formule de Déclaration se trouve à la suite des Règlements ; nous omettons les formules B et C, parcequ'elles ne sont d'aucune utilité pour ceux qui seront appeler à organiser ou à faire fonctionner les sociétés de Colonisation.)

FORMULE DE CERTIFICAT ASSERMENTE.

Nous, soussignés, président (ou vice-président) et secrétaire-trésorier, certifions qu'il y a actuellement entre les mains du secrétaire-trésorier de la société de colonisation de la somme de
qui est le montant des souscriptions payées par les membres de cette société pour l'année courante, que cette somme se compose d'espèces et de billets de banque ayant cours en cette province, et non point de billets promissoires ou autres valeurs, et qu'elle a été payée de bonne foi sans réserves ni conditions quelconques et est destinée à être employée aux fins de " l'acte des sociétés de colonisation."

Président ou (vice-président.)
secrétaire-trésorier.

Assermenté devant moi à
ce

Juge de paix.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Lettre du Rev. J. B. Chartier 3
I.—Au lecteur 5
II.—Les Cantons de l'Est 6
III.—Terres Publiques 7
IV.—Lots de la Compagnie des Terres 12
V.—Terres des grands propriétaires 13
VI.—Terres en partie défrichées 14
VII.—Première démarche à faire 24
VIII.—Le choix d'un lot 25
IX.—Terres à bois francs 27
X.—Terres à bois mou 31
XI.—Conditions de succès 33
XII.—Le colon peut-il faire fortune 37
XIII.—Réponse à quelques objections 43
XIV.—L'Emigration aux Etats-Unis 54
XV.—Le Luxe 58
XVI.—L'usure 60
XVII.—Le manque d'espace dans les vieilles paroisses 62
XVIII.—L'ivrognerie 62
XIX.—La honte du travail 63
XX.—Le manque de calcul 66
XXI.—Les Canadiens y gagnent-ils à émigrer 70

APPENDICE.—Les Sociétés de Colonisation 83

3 9015 01839 9306

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD